

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
PERMANENTE**

**n°CP\_26\_125 à CP\_26\_153  
du 19 mai 2026**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 19 mai 2026, sous la présidence de M. Laurent SUAU, Président du Conseil départemental.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08 h 30.

**Présents à l'ouverture de la séance** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRÉ, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) à l'ouverture de la séance ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

Assistaient également à la réunion :

Hervé	ADELIN	Directeur général des services
Léa	PORTEFAIX	Directrice adjointe de cabinet
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Marc	DAVIES	Directeur Général Adjoint des Infrastructures
Paul	PEYTAVIN	Directeur des Routes
Sonia	JASSIN	Directrice de l'informatique et du numérique
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la Logistique et de l'Évènementiel
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées

## Délibérations adoptées le 19 mai 2026

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_26_125</b>	<b>100</b>	Démographie médicale : évolution du dispositif bourse d'engagement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_126</b>	<b>101</b>	Politiques territoriales : affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_127</b>	<b>102</b>	Aides aux collectivités - Affectation de crédits au titre de l'opération "Etat-Major SDIS"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_128</b>	<b>103</b>	Aides aux collectivités : modification d'une affectation antérieure et nouvelles affectations de crédits	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_129</b>	<b>104</b>	Attribution de subventions diverses communication et en faveur des radios associatives	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_130</b>	<b>200</b>	Enseignement : prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels d'Etat dans les établissements publics d'enseignement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_131</b>	<b>201</b>	Enseignement : désaffectation d'un véhicule	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_132</b>	<b>202</b>	Enseignement : subventions diverses enseignement - Pupilles Enseignement Public	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_133</b>	<b>400</b>	Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_134</b>	<b>401</b>	Patrimoine : gestion de la Maison des Menhirs et du Belvédère des Bondons	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_135</b>	<b>402</b>	Patrimoine : fonctionnement des équipements patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_26_136</b>	<b>403</b>	Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_137</b>	<b>404</b>	Patrimoine : subventions diverses - Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_138</b>	<b>405</b>	Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	L'Assemblée a pris acte que le rapport n° 405, inscrit à l'ordre du jour, sera examiné au cours d'une séance ultérieure
<b>CP_26_139</b>	<b>406</b>	Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_140</b>	<b>407</b>	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_141</b>	<b>408</b>	Attribution de subvention au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_142</b>	<b>500</b>	Modifications de délibérations pour changements de bénéficiaires : Investissement des cabinets vétérinaires et travaux pastoraux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_143</b>	<b>600</b>	Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la CLE du SAGE Tarn-Amont	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_144</b>	<b>601</b>	Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales et de la Société coopérative de production HLM ' Polygone Massif Central '	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_145</b>	<b>700</b>	Travaux de création d'une infrastructure en capacité d'accueillir un Centre Technique sur le site du Chastel-Nouvel	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 1
<b>CP_26_146</b>	<b>701</b>	Transport des élèves en situation de handicap (TESH) : mise en conformité réglementaire	Adoptée à la majorité des voix exprimées Vote contre : 6 Abstention : 1

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
<b>CP_26_147</b>	<b>702</b>	Routes : RD 67 - Massegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_148</b>	<b>703</b>	Route : RD 32 - Massegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_149</b>	<b>900</b>	Finances : Répartition Fonds Départemental 2025 de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_150</b>	<b>901</b>	Budget : Constitution et reprise de provisions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_151</b>	<b>902</b>	Partenariat avec la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn sur le SIG	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_152</b>	<b>903</b>	Charte d'utilisation du WIFI public de la collectivité	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
<b>CP_26_153</b>	<b>904</b>	Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Démographie médicale : évolution du dispositif bourse d'engagement**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1511-8 et D. 1511-54, D. 1511-55 et D. 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_23\_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CP\_24\_168 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1040 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 « Attractivité et démographie médicale » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 : "Démographie médicale : évolution du dispositif bourse d'engagement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Indique que le cumul du Contrat d'Engagement Service Public (CESP) proposé par l'ARS et les bourses d'engagement portées par les collectivités étant désormais interdit, les étudiants en internat de médecine et en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de dentaire désireux de s'engager doivent faire le choix entre :

- le CESP, avec une bourse mensuelle de 1 200 € brut (soit 1 106,88 € net), dans le cadre duquel ils s'engagent à exercer, au prorata du nombre de mensualités versées, dans une zone où la continuité des soins est menacée en région Occitanie ;
- la bourse départementale avec des mensualités de 800 € net, dans le cadre de laquelle ils s'engagent à exercer, au prorata du nombre de mensualités versées, en Lozère.

### **ARTICLE 2**

Décide, afin de s'assurer que la Lozère soit toujours un territoire attractif pour l'installation des professionnels de santé, de faire évoluer le règlement du dispositif « Bourse d'engagement » pour intégrer les dispositions suivantes :

- concernant les étudiants en médecine :
  - bourse mensuelle fixée à 1 500 € durant les 3 premières années de l'internat,
  - bourse mensuelle fixée à 800 € lors de la 4<sup>e</sup> année, puisque les étudiants « Docteurs juniors » bénéficieront d'une rémunération.
- concernant les étudiants en dentaire : bourse mensuelle fixée à 1 500 € par mois durant les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années d'étude.

### **ARTICLE 3**

Approuve le nouveau règlement, tel que joint en annexe.

#### **ARTICLE 4**

Précise que ces nouvelles dispositions ne concerneront que les contrats d'engagement à venir, les contrats en cours pouvant bénéficier du cumul avec le CESP.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_125 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°100 "Démographie médicale : évolution du dispositif bourse d'engagement" en annexe à la délibération**

Lors du vote du budget primitif 2026, dans le cadre de la stratégie Démographie médicale, l'assemblée départementale a renouvelé le dispositif « bourse d'engagement ». Des évolutions sont à envisager pour ce dispositif au regard de la nouvelle réglementation en vigueur.

Rappelons que les étudiants en médecine et en dentaire peuvent prétendre à des bourses et que l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« une indemnité d'étude et de projet professionnel peut être attribuée par les collectivités territoriales et leurs groupements à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire, s'il s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste au moins cinq années dans l'une des zones mentionnées au premier alinéa du I. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant signe un contrat avec la collectivité qui attribue l'aide. ».

Les étudiants en internat de médecine et en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années de dentaire pouvaient faire le choix de s'engager pour une installation (le cumul de ces dispositifs étant autorisé) :

- à l'échelle régionale en signant un Contrat d'Engagement Service Public (CESP) avec l'ARS.

En contre-partie d'une bourse mensuelle de 1 200 € brut (soit 1 106,88 € net), ils s'engagent à exercer, au prorata du nombre de mensualités versées, dans une zone où la continuité des soins est menacée en région Occitanie.

- à l'échelle départementale en signant la bourse d'engagement avec le Département.

En contre-partie d'une bourse mensuelle de 800 € net, ils s'engagent à exercer, au prorata du nombre de mensualités versées, en Lozère.

**Un décret, paru au Journal Officiel le 5 janvier 2026, interdit désormais le cumul CESP et bourses d'engagement portées par les collectivités.**

Les étudiants désireux de s'engager doivent donc faire le choix entre :

- le CESP avec des mensualités plus élevées et une zone d'installation très vaste,
- la bourse départementale avec des mensualités moindres et ciblant uniquement la Lozère.

Tout au long de leur cursus, les étudiants sont amenés à passer des semestres sur différents lieux de stage en région Occitanie. L'intérêt du dispositif départemental est justement de flécher ces étudiants vers la Lozère.

Au regard du contexte législatif et afin de s'assurer que la Lozère soit toujours un territoire attractif pour l'installation de ces professionnels, il est proposé de faire évoluer le montant de la bourse départementale comme suit :

1- concernant les étudiants en médecine :

- **1 500 € par mois** durant les 3 premières années de l'internat,

- **800 € par mois lors de la 4<sup>e</sup> année.** En effet, cette année, les étudiants sont Docteurs juniors et à ce titre bénéficieront d'une rémunération.

2- concernant les étudiants en dentaire : **1 500 € par mois** durant les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années d'étude.

Ces nouvelles dispositions ne concerneraient que les futurs contrats d'engagement à signer, les contrats en cours pouvant bénéficier du cumul avec le CESP, puisque signés avant la parution du décret.

Au regard de ces éléments, il est proposé de donner votre accord pour modifier le règlement du dispositif « Bourse d'engagement » selon les modalités exposées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE TOUTES SPÉCIALITÉS ET EN DENTAIRE : BOURSES D'ENGAGEMENT

*Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions*

### NATURE DE L'AIDE

- Aide financière accordée aux étudiants en médecine toutes spécialités et en dentaire qui s'engagent à exercer dans le département de la Lozère dès l'obtention de leur diplôme.

### BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants en internat de médecine toutes spécialités en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes,
- Étudiants en 3<sup>e</sup> cycle de chirurgie dentaire en France ou à l'étranger sous conditions d'équivalence des diplômes.

### MODALITÉS DE L'AIDE

- Attribution d'une bourse d'engagement pour les internes en médecine toutes spécialités sous forme de versements mensuels d'un montant de :
  - 1 500 € à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin de la 3<sup>e</sup> année de l'Internat de médecine toutes spécialités,
  - 800 € durant la 4<sup>e</sup> année de l'Internat de médecine toutes spécialités.
- Attribution d'une bourse d'engagement pour les étudiants du 3<sup>e</sup> cycle de chirurgie dentaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) sous forme de versements mensuels d'un montant de 1 500 € à compter de la date de signature de la convention jusqu'à la fin du 3<sup>e</sup> cycle de chirurgie dentaire (5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années).

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- S'engager, autant que les conditions d'organisation le permettent, à effectuer des remplacements en Lozère durant son internat puis à y exercer pendant une durée minimale de 5 ans (au prorata de la durée de versement de la bourse) dès la fin de ses études.
- Constituer un dossier de demande d'attribution.

- Pour les étudiants à l'étranger : participer à un entretien à distance avec un élu et les services pour exposer son projet de vie.

## COMPOSITION DU DOSSIER A PRÉSENTER

- Justificatif d'inscription à la faculté de l'année universitaire en cours,
- Attestation de réussite aux examens,
- R.I.B.,
- Signature d'une convention d'engagement avec le Département de la Lozère.

### Contact

*Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale*

*Mission Démographie Médicale*

*Tél. : 06 79 18 60 43*

*Courriel: [prodesante@lozere.fr](mailto:prodesante@lozere.fr)*

*Règlement validé le 19/05/2026*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Politiques territoriales : affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation confiées aux régions ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1014 du 24 juin 2025 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1042 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 : "Politiques territoriales : affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

#### **ARTICLE 1**

Donne, sur la base du plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 3 114,37 € en faveur du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour l'animation 2026 du GAL du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, qui sera versée à hauteur de 50 % en 2026 et 50 % en 2027, sur la base d'une dépense prévisionnelle de 62 287,32 €.

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 114,37 €, sur l'imputation 65 – 54 / 657381.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_126 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°101 "Politiques territoriales : affectation en faveur de l'animation territoriale pour le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère" en annexe à la délibération**

Au titre du budget 2026, une enveloppe de 19 402,63 € a été réservée sur l'imputation 65-54/657381 pour l'animation territoriale des PETR au titre de la « Politique Ingénierie, Contrats et Structures de Développement ». Considérant les individualisations antérieures, il reste 4 782,88 € de disponibles pour individualisation.

Le règlement en faveur de l'animation territoriale permet de soutenir les territoires au titre de trois objectifs :

- aider les territoires organisés dans la mise en œuvre de leur animation LEADER,
- accompagner les démarches en faveur de l'accueil de nouveaux arrivants aux côtés du programme Massif Central,
- soutenir les actions contribuant au développement territorial.

Je vous propose donc d'étudier la demande de subvention suivante :

**1- Animation 2026 du GAL porté par le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère sur la programmation LEADER 2023-2027**

PETR du Pays du Gévaudan-Lozère (Président : Jean-Paul POURQUIER)

Plan de financement	
Budget prévisionnel	62 287,32 €
FEADER - Leader	49 829,86 €
<b>Département Lozère</b>	<b>3 114,37 €</b>

**2- Proposition d'individualisation**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un montant de **3 114,37 € (1 557,18 € en 2026 et 1 557,19 € en 2027)** pour l'animation 2026 du GAL du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère (imputation 65-54/657381).

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 50 % sur l'exercice en cours et 50 % sur l'exercice n+1.

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisation ce jour			Crédits		
	Total	Sur exercice		2026		2027
		2026	2027	Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-54/657381	3 114,37 €	1 557,18 €	1 557,19 €	4 782,88 €	3 225,70 €	1 557,19 €

- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités - Affectation de crédits au titre de l'opération "Etat-Major SDIS"**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-10 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_22\_1040 du 27 juin 2022 instituant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_25\_1042 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_26\_1005 du 25 février 2026 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 : "Aides aux collectivités - Affectation de crédits au titre de l'opération "Etat-Major SDIS"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que l'État-Major du SDIS, a fait l'acquisition de nouveaux locaux en vue de leur aménagement, pour un montant de 1 M€ financé par la DSIL 2024 à hauteur de 27 % et une subvention départementale à hauteur du taux d'accompagnement maximum de 40%.

### **ARTICLE 2**

Précise :

- qu'une première tranche de ces acquisitions pour un montant de 600 K€ a été réalisée,
- que la tranche complémentaire de 400 K€ sera financée suivant les mêmes conditions (DSIL 2024 à hauteur de 27 % et subvention départementale à hauteur de 40%).

### **ARTICLE 3**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 160 000 € en faveur du SDIS de la Lozère, pour le financement de la tranche complémentaire d'acquisition de nouveaux locaux.

#### **ARTICLE 4**

Affecte, à cet effet, sur l'opération « État-Major SDIS », un crédit de 160 000 € imputé sur la ligne budgétaire 204-12/2324.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_127 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°102 "Aides aux collectivités - Affectation de crédits au titre de l'opération "Etat-Major SDIS"" en annexe à la délibération**

Au titre du budget 2026, sur l'opération « Etat Major SDIS » de l'AP « Sécurité Santé », le financement des acquisitions foncières et de la construction du nouveau siège de l'État Major a été prévu sur l'imputation 204-12/2324, pour un montant de 1 531 864 €. Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 21 864 €, il reste 1 510 000 €. Le règlement de ce dispositif qui s'inscrit dans la compétence départementale de solidarité territoriale prévoit un accompagnement maximum de 40 % du Département.

L'État Major est dans des locaux trop exigus et a fait l'acquisition de nouveaux locaux en vue de leur aménagement pour un montant de 1 000 000 € financé à hauteur de 27 % au titre de la DSIL 2024. Une première tranche de 600 000 € de ces acquisitions a été financée par le Département à hauteur de 40 %.

Je vous propose ci-après le financement de la tranche complémentaire de ces acquisitions dans les conditions suivantes :

- SDIS de la Lozère : acquisition de nouveaux locaux (complément)
- Dépense subventionnable : 400 000 € HT
- DSIL acquise (27 %) : 108 000 €
- Subvention départementale proposée (40 %) : 160 000 €

Au regard de l'affectation proposée ce jour, les crédits disponibles pour affectation au titre de cette opération seront de 1 350 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant de 160 000 €, au titre de l'opération 2025 « Etat Major SDIS » en faveur du projet décrit ci-dessus,
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Aides aux collectivités : modification d'une affectation antérieure et nouvelles affectations de crédits**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-10 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1042 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale et le budget 2026 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD\_26\_1005 du 25 février 2026 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CD\_26\_1001 du 25 février 2026 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CP\_25\_299 de la commission permanente en date du 21 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : modification d'une affectation antérieure et nouvelles affectations de crédits", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve la modification de la dépense subventionnable du projet porté par la Commune de Balsièges, financé sur l'AP 2025 « Contrats territoriaux », comme suit :

Bénéficiaire	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté
<u>Au lieu de lire :</u>			
Commune de Balsièges	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	24 053 €	10 910 €
<u>Il convient de lire :</u>			
Commune de Balsièges	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	27 034 €	10 910 €

### **ARTICLE 2**

Donne, par anticipation, au titre du programme d'aide « travaux exceptionnels », un avis favorable aux attributions de subventions, telles que décrites dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 41 585 €, en faveur des 4 dossiers complets et prêts à démarrer.

### **ARTICLE 3**

Affecte, sur l'autorisation de programme 2026 « Aides aux collectivités », les crédits nécessaires à hauteur de 41 585 €, étant précisé que des régularisations budgétaires à l'intérieur de cette autorisation de programme seront proposées lors de la prochaine décision modificative.

#### **ARTICLE 4**

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_128 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°103 "Aides aux collectivités : modification d'une affectation antérieure et nouvelles affectations de crédits" en annexe à la délibération**

**1- Modification d'une affectation réalisée antérieurement**

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier cette affectation selon les conditions présentées en annexe 1 au présent rapport.

**2- Nouvelles affectations de crédits**

Conformément au rapport de politique « Ingénierie, aides aux collectivités et structures de développement » voté le 18 décembre 2025, la logique pluriannuelle des contrats territoriaux est abandonnée au profit d'une programmation annuelle. Celle-ci doit nous permettre :

- de mieux nous adapter aux besoins des collectivités,
- de créer les conditions nécessaires à une plus grande synergie avec les autres financeurs,
- d'avoir une gestion efficace des crédits départementaux.

Lors du vote du budget, une autorisation de programme pluriannuelle a été ouverte pour l'accompagnement des projets des collectivités à hauteur de 22 000 000 €.

Lors des réunions en date des 18 décembre 2025 et 25 février 2026, le règlement général d'intervention et les modalités d'intervention au titre de l'ensemble des dispositifs ont été votés.

Il prévoit notamment :

- un fond dédié au financement des travaux de voirie des collectivités, avec répartition de l'enveloppe annuelle en fonction du linéaire de voirie,
- un Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) pour permettre le financement des projets d'investissements d'un montant d'opération compris entre 5 000 et 10 000 € HT portés par des communes de moins de 1 000 habitants DGF. La proposition de financement est à l'arbitrage des conseillers départementaux de chaque canton,
- un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT) pour le financement des projets d'investissements d'un montant d'opération compris entre 10 000 et 50 000 € HT,
- un Fonds Stratégique d'Aménagement pour la Lozère (FSAL) pour les autres dispositifs.

Une première affectation de crédits au titre de la voirie communale pour un montant de 19 009 € a été votée lors de la Commission permanente du 14 avril 2026. Il reste donc à affecter 21 980 991 €.

Depuis cette date, certains dossiers complets et prêts à démarrer ont été déposés pour lesquels je vous propose par anticipation le financement en annexe 2 au présent rapport au titre des travaux exceptionnels.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **41 585 €** sur l'autorisation de programme 2026 « Aides aux collectivités ».


Le montant des crédits disponibles à la suite de cette réunion sera de 21 939 406 €.

Les régularisations budgétaires à l'intérieur de cette autorisation de programme seront également proposées à la prochaine décision modificative.

\*\*\*\*\*

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES**

Envoyé en préfecture le 21/05/2026  
 Reçu en préfecture le 21/05/2026  
 Publié le  
 ID : 048-224800011-20260519-CP\_26\_128-DE



**Figurent en gras les modifications apportées**

AFFECTATION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTATION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
<b>AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX</b>									
21/10/25	Commune de BALSIEGES	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	24 053,00	10 910,00	Commune de BALSIEGES	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	<b>27 034,00</b>	10 910,00	Montant devis signé + frais annexes. Aide Etat de 10 706 €

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 048-224800011-20260519-CP\_26\_128-DE

## PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES AIDES AUX COLLECTIVITES A LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 MAI 2026

Dossier - Code	Bénéficiaire	Dossier	Montant Devis HT	Montant de la base subventionnable	Taux du dossier	Montant proposé	Imput. S/Fonction
Travaux Exceptionnels			101 209,00	101 209,00		41 585,00	
00032045	Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	Réfection de la voie communale des Couffours Méjols vers Fraissinet Chazalais	34 653,00	34 653,00	49,69	17 218,00	845
00036306	Commune de SERVERETTE	Aménagement de la place du plô et de la vieille route de Saint Denis	11 717,00	11 717,00	40,00	4 687,00	845
00042806	Commune de CANS et CEVENNES	Equipement en matériel des services techniques suite à un cambriolage	15 597,00	15 597,00	30,01	4 680,00	20
00043303	Commune de MAS SAINT CHELY	Achat d'un véhicule	39 242,00	39 242,00	38,22	15 000,00	20

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE**

**Objet de la délibération : Attribution de subventions diverses communication et en faveur des radios associatives**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4, L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_16\_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°104 : "Attribution de subventions diverses communication et en faveur des radios associatives", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Donne, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 10 450 € :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Centre culture et loisirs	Fonctionnement 2026 Radio ZEMA	1 100 €
48 FM	Fonctionnement 2026	2 000 €
Radio Margeride	Fonctionnement 2026	2 500 €
Radio inter-val	Fonctionnement 2026	1 100 €
Radio Bartas	Fonctionnement 2026	1 250 €
Association des Lozériens de Paris	Mise en œuvre d'actions de promotion de la Lozère au cours de manifestations	1 000 €
Association L'Ours de Granit	Diverses actions de communication	1 500 €

## **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 450 € sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_129 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°104 "Attribution de subventions diverses communication et en faveur des radios associatives" en annexe à la délibération**

Au budget 2026, une enveloppe de 8 000 € a été inscrite à l'imputation 65-020/65748, pour le financement du programme communication pour les radios. Cette ligne a été abondée par virement de + 5 000 € provenant des enveloppes PAL (Programme d'Animation Locale) soit un total de 13 000 €.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits pour les projets ci-dessous, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Bénéficiaire	Libellé projet	Aide proposée
Centre culture et loisirs	Fonctionnement 2026 Radio ZEMA	1 100 €
48 FM	Fonctionnement 2026	2 000 €
Radio Margeride	Fonctionnement 2026	2 500 €
Radio inter-val	Fonctionnement 2026	1 100 €
Radio Bartas	Fonctionnement 2026	1 250 €
Association des Lozériens de Paris	Mise en œuvre d'actions de promotion de la Lozère au cours de manifestations	1 000 €
Association L'Ours de Granit	Diverses actions de communication	1 500 €
	TOTAL	10 450 €

Je vous propose :

- de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de 10 450 €,
- d'autoriser la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels d'Etat dans les établissements publics d'enseignement**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 216-4 à R. 216-9 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CP\_25\_041 du 4 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 : "Enseignement : prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels d'Etat dans les établissements publics d'enseignement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2025, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement et correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

- avec chauffage collectif : 1 744 €
- sans chauffage collectif : 2 325 €

### **ARTICLE 2**

Précise que ces prestations sont accordées aux personnels pouvant être logés par nécessité absolue de service dans les collèges, à savoir chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant et conseiller pédagogique d'éducation.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_130 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0  
(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°200 "Enseignement : prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels d'Etat dans les établissements publics d'enseignement" en annexe à la délibération**

Le Code de l'éducation dans ses articles R. 216-4 à R. 216-9 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret 2008-263 du 14 mars 2008, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service. Je vous propose de maintenir, au même niveau que 2025, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Les occupants correspondants aux catégories indiquées (chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation) sont hébergés gratuitement dans les collèges, charges comprises (eau, électricité). Selon la présence ou non de chauffage collectif, le montant des frais accessoires est différent.

Dans les deux cas, la somme est forfaitaire. En cas de dépassement, les montants sont alors facturés par le collège aux occupants.

ANNÉES	2025	2026
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Le Président du Conseil Départemental  
Laurent SUAU

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : désaffectation d'un véhicule**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 213-2 à L. 213-6 du Code de l'Éducation ;

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 : "Enseignement : désaffectation d'un véhicule", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à la demande du collège Marcel-Pierrel de Marvejols de désaffecter le véhicule Citroën Berlingo (inscrit à l'inventaire le 31 décembre 2006 sous le n°MTRA000001) dont la valeur résiduelle est nulle.

### **ARTICLE 2**

Précise qu'il sera demandé à l'État d'acter, par arrêté, cette désaffectation.

### **ARTICLE 3**

Indique que ce véhicule est destiné à la vente au tarif de 200 €.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_131 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°201 "Enseignement : désaffectation d'un véhicule" en annexe à la délibération**

Le collège Marcel-Pierrel de Marvejols a acheté un véhicule Citroën Berlingo immatriculé DP-326-RZ le 1er janvier 2006 pour 6 000 € et l'a inscrit à l'inventaire le 31 décembre 2006 sous le n°MTRA000001. Sa valeur résiduelle est nulle à la date du 07 avril 2026.

L'établissement demande la désaffectation du véhicule en vue de sa vente au tarif de 200 €.

Le Conseil d'administration du collège Marcel-Pierrel de Marvejols, lors de sa séance du 07 avril 2026, a proposé au Conseil départemental de désaffecter ce véhicule.

Si vous en êtes d'accord, je propose de donner un avis favorable à cette demande et de solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il acte, par arrêté, cette désaffectation.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet de la délibération : Enseignement : subventions diverses enseignement - Pupilles Enseignement Public**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir)** : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_132 du 19 mai 2026**

VU les articles L. 1611-4 et L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1044 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 : "Enseignement : subventions diverses enseignement - Pupilles Enseignement Public", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'attribution de bourses d'aides individuelles, en faveur de l'association départementale des Pupilles de l'enseignement public (ADPEP 48), gestionnaire de l'Institut Maria Vincent et du Centre du Ventouzet et qui accueille de jeunes étudiants boursiers en convention avec le CROUS de Montpellier.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-221/65748.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délibération n°CP\_26\_132 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 2

(en séance ou par pouvoir)

*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Alain ASTRUC.*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°202 "Enseignement : subventions diverses enseignement - Pupilles Enseignement Public" en annexe à la délibération**

Au vote du budget 2026, un crédit de 26 280 € est inscrit sur l'imputation 65-221/65748 au titre du financement des organismes associés à l'enseignement.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur du projet ci-dessous :

**L'ADPEP 48 - Association départementale des Pupilles de l'enseignement public**

L'ADPEP 48 gère deux établissements, l'Institut Maria Vincent à Saint-Etienne-du-Valdonnez qui accueille des jeunes en situation de handicap et le Centre du Ventouzet qui accueille un centre de loisirs hors temps scolaire.

L'ADPEP 48 mène de nombreuses actions visant l'inclusion des enfants en situation de handicap et de soutien aux familles.

Le siège départemental continue sa mission sociale et accueille toujours de jeunes étudiants boursiers en convention avec le CROUS de Montpellier.

L'association sollicite une aide au Département pour l'attribution de bourses d'aides individuelles qui reste une action importante pour l'ADPEP 48. Celle-ci favorise et complète l'action éducative et citoyenne de l'enseignement public.

Le budget prévisionnel retenu s'élève à 54 000 €.

Je propose l'attribution d'une subvention d'un montant de **2 500 €**.

Si vous êtes d'accord je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **2 500 €** sur le programme 2026 « Aide aux organismes associés à l'enseignement » sur l'imputation 65-221/65748.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-4, L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et ses décrets d'application n° 2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n° 2007-20 du 4 janvier 2007 ;

VU la délibération n°CP\_20\_226 du 18 septembre 2020 et la délibération n°CP\_21\_190 du 17 mai 2021 approuvant la reconduction de la convention ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional Occitanie du 9 juin 2023 ;

VU la délibération n°CP\_23\_219 du 17 juillet 2023 approuvant la nouvelle convention cadre ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 : "Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que :

- les Régions sont chargées, en vertu de la loi 2004-809 du 13 août 2004, d'effectuer l'inventaire général du patrimoine culturel sur leur territoire, avec la possibilité de déléguer cette compétence aux collectivités territoriales qui en font la demande ;
- la conduite des opérations d'inventaire sur le territoire départemental a été confiée, par convention du 17 novembre 2016, au Département de la Lozère.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- la Région s'est engagée à fournir et maintenir le logiciel dédié aux agents de la conservation départementale du patrimoine, garantissant la pérennité des données scientifiques acquises et à venir ;
- la convention est complétée chaque année par une convention financière allouant une somme de 9 500 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires réalisés par celui-ci ;
- le Département s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de convention-cadre pour la conduite de l'inventaire général sur le département de la Lozère, ci-annexée, à intervenir avec la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, d'une durée de 3 ans ainsi que de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_133 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°400 "Patrimoine : convention avec la Région Occitanie pour la conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel" en annexe à la délibération**

En 2001, le Département de la Lozère a signé avec le Ministère de la Culture, Direction régionale des Affaires culturelles Languedoc Roussillon, un protocole expérimental de la décentralisation culturelle afin de réaliser, à l'échelon départemental, des opérations d'inventaire selon les méthodes scientifiques de l'inventaire général des Monuments et Richesses artistiques de la France (Ministère de la Culture). En 2004, en vertu de l'article 95 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et du décret n°2007- 20 du 4 janvier 2007, les Régions ont été chargées, sur leur territoire, de l'Inventaire général et peuvent déléguer cette compétence aux collectivités territoriales qui en font la demande.

En janvier 2016, l'Inventaire général du patrimoine culturel de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a accepté de confier au Département de la Lozère la conduite des opérations d'inventaire sur le territoire départemental. Une première convention a été signée le 17 novembre 2016 précisant les obligations des deux collectivités. La Région s'est engagée à fournir et maintenir le logiciel dédié aux agents de la conservation départementale du patrimoine, garantissant ainsi la pérennité des données scientifiques, acquises et à venir.

La convention-cadre pour la conduite de l'inventaire général sur le département de la Lozère est arrivée à échéance. Afin de poursuivre le travail d'inventaire, je vous propose de signer une nouvelle convention-cadre du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028. Cette convention est complétée chaque année par une convention financière allouant une somme de 9 500 € au Département de la Lozère pour conforter la poursuite des inventaires engagés par le Département.

En contrepartie, ce dernier s'engage à fournir toutes les données recueillies depuis 2001 afin que celles-ci puissent être versées sur les bases nationales et sur le portail Internet régional.

Je vous demande d'autoriser la signature de la nouvelle convention cadre allant de 2026 à 2028, accompagnée de la convention financière de 2026, jointes au présent rapport.

\*\*\*\*\*



## CONVENTION CADRE 2026-2028 entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère

### POUR LA CONNAISSANCE et L'INVENTAIRE GENERAL DES PATRIMOINES

**Vu** l'article 95 de la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n°2005-835 du 20 juillet 2005,

**Vu** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la Culture et de la conservation du Patrimoine pour la période 2024-2026,

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie n°AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021 adoptant la nouvelle stratégie culturelle, « 2022-2028, stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous »,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2025-12/05.01 en date du 12 décembre 2022 approuvant le dispositif d'intervention de soutien à la connaissance et de l'inventaire général des patrimoines,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-03/05.01 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 approuvant la mise en conformité des dispositifs culture et patrimoine avec le régime national d'exemption de notification,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2022-07/01.12 du 13 juillet 2022 approuvant le modèle de convention relative aux subventions de fonctionnement spécifique,

**Vu** la décision n° CP/2026/02.XX du XX/02/2026 approuvant la présente convention,

**Vu** la demande de financement enregistrée sous le numéro 25016252 présentée par le Département de la Lozère

#### Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice ci-après désignée par les termes « **la Région** »,  
D'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZERE, représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président, ci-après désigné par « **le Département** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

## Préambule

En vertu de l'article 95 11 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précitée, la Région Occitanie confie « aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande, la conduite, dans leur ressort, des opérations d'inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ».

**La Région** apporte ainsi son soutien à des projets, expertisés d'un point de vue qualitatif, générateurs d'emplois qualifiés et de développement. Elle a pour objectif d'intervenir au croisement du patrimoine et des secteurs de compétences régionales : développement économique, emploi, aménagement du territoire, développement durable et formation. La Région conçoit le patrimoine comme un levier de développement, moteur d'une économie non délocalisable et facteur puissant d'attractivité (résidentielle et touristique). Le patrimoine est aussi conçu comme un champ d'innovation locale et de créativité.

**Le Département de la Lozère** assure depuis de nombreuses années l'étude du patrimoine et sa mise en valeur. Il souhaite poursuivre sa politique de connaissance du patrimoine.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région confie au Département la conduite des opérations d'inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la présente convention et conformément à un cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) défini annuellement entre les parties.

## ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

L'objectif de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier du Département de la Lozère, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent en trois volets :

- inventaire du patrimoine,
- numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- sensibilisation du public.

## ARTICLE 3 : Délai de réalisation

La conduite des opérations d'inventaire général comme celles relatives à la conservation-restauration démarrent au 1er janvier 2026 et prendront fin au plus tard le 31 décembre 2028.

Une prorogation peut éventuellement être accordée à la demande du bénéficiaire par la Région, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La Région s'engage à :

- assurer le suivi scientifique de l'opération, le contrôle des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assurer le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture ;
- mettre à disposition du Département de la Lozère les outils de saisie et de base de données nécessaires et assurer une assistance technique pour son utilisation pour toute la durée de la présente convention ;
- assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services du Département ;
- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au Département conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- apporter son soutien financier au projet ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée les logos du Département.

Le Département de la Lozère s'engage à :

- utiliser les subventions conformément à l'objet pour lequel elles ont été attribuées ;
- conduire l'opération d'inventaire objet de la présente convention et à mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires à cette fin conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques joint en annexe ;
- transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) ;
- faciliter le contrôle par les services de la Région de la réalisation des actions par l'accès à ses documents administratifs et comptables dans le cadre des visites réalisées par les agents de la Région ou les prestataires désignés par elle ;
- informer la Région de toute initiative de communication publique de l'opération subventionnée ;
- faire état du concours de la Région ;
- faire connaître le soutien de la Région lors des actions de relations avec la presse (dossiers et communiqués de presse, conférences de presse, etc.) de l'opération subventionnée en étroite concertation avec la Région ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, les logos de la Région et de l'Inventaire général.

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le coût total de cette opération de connaissance du patrimoine, portée par le Département, est estimé à 120 000,00 € pour la durée de l'opération.

L'aide régionale pour la réalisation du projet triennal prendra la forme d'une subvention attribuée annuellement au Département, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée compétente, et sur la base d'une demande de subvention renouvelée chaque année par le Département.

Une convention financière annuelle fixera les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

## **ARTICLE 6 : ÉVALUATION DE LA COLLABORATION**

Une réunion de bilan sera diligentée par les parties chaque fin d'année. Cette rencontre permettra de juger de la qualité des opérations réalisées dans l'année et d'orienter les actions des années suivantes, dans le respect des engagements mutuels.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au 31 décembre 2028 sans préjudice des délais nécessaires aux opérations liées au versement du solde de la subvention et aux opérations de contrôle consécutives aux conventions financières annuelles prises en application de la présente.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Toulouse,  
En deux exemplaires originaux

La Présidente de la Région Occitanie

Le Président du Département  
de la Lozère

**Carole DELGA**

**Laurent SUAU**



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE  
CONVENTION FINANCIÈRE 2026  
entre la Région Occitanie et le Département de la Lozère**

**POUR LA CONNAISSANCE ET L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DES PATRIMOINES  
DU DÉPARTEMENT**

**Vu** l'article 95 de la loi du n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n°2005-835 du 20 juillet 2005,

**Vu** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2023/1315 de la Commission du 23 juin 2023,

**Vu** le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la Culture et de la conservation du Patrimoine pour la période 2024-2026,

**Vu** le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2021/AP-JUILL/02 du 2 juillet 2021 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie n°AP/2021-DEC/03 du 16 décembre 2021 adoptant la nouvelle stratégie culturelle, « 2022-2028, stratégie Occitanie, pour une culture partout et pour tous »,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2022-AVR/05.01 en date du 15 avril 2022 approuvant la convention cadre,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2025-12/05.01 en date du 12 décembre 2022 approuvant le dispositif d'intervention de soutien à la connaissance et de l'inventaire général des patrimoines,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2024-03/05.01 en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 approuvant la mise en conformité des dispositifs culture et patrimoine avec le régime national d'exemption de notification,

**Vu** la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2022-07/01.12 du 13 juillet 2022 approuvant le modèle de convention relative aux subventions de fonctionnement spécifique,

**Vu** la décision n° CP/2026-02/05.XX du XX/02/2026 approuvant la convention cadre 2026-2028,

**Vu** la décision n° CP/2026-02/05.XX du XX/02/2026 attribuant la subvention objet de la présente convention

**Vu** la demande de financement enregistrée sous le numéro 25016252 présentée le Département de la Lozère

**Entre :**

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice  
ci-après désignée par les termes « **la Région** », D'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE, représenté par Monsieur Laurent SUAOU, Président,  
ci-après désigné par « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,  
Il est convenu ce qui suit

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La Région apporte son soutien financier à la conduite par le Département des opérations d'inventaire général sur le territoire départemental selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre.

L'opération financée est décrite dans le cahier des clauses scientifiques et techniques 2025 (CCST) joint à la présente convention.

## **ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION**

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 9 500,00 €, sur la base d'une dépense éligible fixée à 20.000,00 € TTC.

## **ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION**

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et prend fin le 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants.

### **ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA RÉGION**

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

### **ARTICLE 4-2 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

### **ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA RÉGION**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

#### LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable (ce logo est directement téléchargeable sur le site Internet de la Région). Ce logo sera juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers type plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse, relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média, notamment les annonces radio, relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

### **ARTICLE 4-4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire s'engage à :

1. Mettre en œuvre les moyens humains et techniques nécessaires, conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) annexé à chaque convention,
2. Transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région,
3. Faire connaître le soutien et la participation de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité juxtaposé à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

### **ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

#### **ARTICLE 5-1 : CARACTÉRISTIQUES DU VERSEMENT**

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

#### **ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT**

La subvention donne lieu au versement :

- d'une avance représentant 30 % de la subvention attribuée,
- d'un acompte, dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- du solde.

### **ARTICLE 5-3 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle transmis par la Région à la signature de la présente convention, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

#### Pour l'avance :

- le formulaire de demande de paiement annexé à la convention, dûment rempli et signé et attestant du démarrage de l'opération ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).

#### Pour l'acompte :

- le formulaire de demande de paiement annexé à la convention, dûment rempli et signé ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) ;
- l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses incluant l'avance ;
- les justificatifs de dépenses (exemple : bulletins de salaire, et toutes autres pièces), seulement pour les personnes de droit privé dont le montant du financement est supérieur à 23 000 euros.

#### Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- le formulaire de demande de paiement annexé à la convention, dûment rempli et signé ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB IBAN) ;
- un état récapitulatif de justificatifs de dépenses directement réalisées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- les justificatifs de dépenses (exemple : bulletins de salaire, et toutes autres pièces), seulement pour les personnes de droit privé dont le montant du financement est supérieur à 23 000 euros ;
- un bilan financier ;
- un bilan qualitatif : un rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

### **ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION**

#### **ARTICLE 6-1 : SUSPENSION**

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

#### **ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT**

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

1. que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
2. que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;

3. que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
4. que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

### **ARTICLE 6-3 : PROCÉDURE DE REVERSEMENT**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

### **ARTICLE 7 : CADUCITÉ**

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

1. Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la décision d'attribution du financement ;
2. Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
3. Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

### **ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

### **ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le  
En deux exemplaires originaux

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 048-224800011-20260519-CP\_26\_133-DE



service de la Connaissance du patrimoine

Conservation départementale du patrimoine

## **Cahier des clauses scientifiques et techniques**

pour un inventaire général du patrimoine culturel

### **du Département de la Lozère**

**2026**



## Préambule

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie et le Département de la Lozère.

Il précise, pour 2026, les actions projetées et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région au Département.

## Article 1 - L'inventaire du patrimoine

### 1.1 : Enjeux de l'opération

Depuis septembre 2000, le Conseil départemental de la Lozère a mis en place un inventaire systématique du patrimoine mobilier public sur l'ensemble du territoire départemental. Le patrimoine mobilier privé peut aussi être concerné mais seulement à la demande du propriétaire. Depuis 2008, il a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour les aider à la mise en conservation préventive de leurs objets mobiliers. Une assistante de conservation du patrimoine, devenue attachée de conservation du patrimoine, a spécialement été recrutée pour intervenir sur les objets en bois, les textiles anciens et proposer des conditionnements adaptés à tout type d'œuvre.

Le Département s'est engagé à conduire trois types d'actions :

- la documentation scientifique des immeubles et objets mobiliers susceptibles de bénéficier d'un financement du Département et de la Région,
- la publication d'ouvrages de référence en matière de connaissances et de conservation d'éléments d'architecture, d'archéologie et d'objets mobiliers remarquables au niveau départemental. En 2014, il a créé une collection patrimoniale, intitulée *Patrimoines de Lozère*. Onze numéros sont à ce jour parus.
- la conduite d'inventaires systématiques du patrimoine sur des territoires prédéfinis.

Pour ce faire, le Département a complété l'équipe déjà en place d'une assistante de conservation du patrimoine en 2011, devenue attachée de conservation du patrimoine en 2026. La conservation départementale du patrimoine se compose donc de trois agents, une conservatrice du patrimoine en charge de l'inventaire mobilier et responsable de l'équipe, d'une attachée de conservation du patrimoine chargée d'un inventaire topographique systématique (à hauteur de 80 % de son temps de travail) et d'une attachée de conservation du patrimoine, chargée de la mise en conservation préventive des objets mobiliers appartenant aux communes, à hauteur de 30 % de son temps de travail.

Le choix des territoires couverts par ces deux missions est préalablement défini par :

- le contexte et l'intérêt patrimonial,
- la démarche volontaire des collectivités locales ou des associations voulant mettre en valeur leur patrimoine.

Les données collectées pourront enrichir une base SIG départementale, gérée par la conservation départementale du patrimoine.

Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, ces opérations doivent aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la valorisation de l'espace départemental ;
- à favoriser la prise en compte du patrimoine dans les politiques développées par le Département et de la Région : habitat, culture, tourisme, énergies et paysages/environnement ;

- à encourager par l'accompagnement l'intégration des données de l'inventaire dans les projets proposés par l'ensemble des acteurs du territoire.

## **1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode**

Les actions listées ci-dessous seront conduites par le Département en 2026.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région apportera son aide particulière sur la thématique du patrimoine mémoriel, paysager et industriel chaque fois que de besoins. Il assurera la validation scientifique de la méthode et des données recueillies. Il facilitera la mise à disposition de la documentation dont il dispose à l'échelle du département pour qu'elle puisse alimenter la banque départementale de données. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

### **1.2.a : Documentation des immeubles et objets mobiliers**

Cette action concerne l'ensemble du département du Lozère.

Les dossiers faisant l'objet d'un recensement font systématiquement l'objet d'un dossier d'étude comprenant notice historique et descriptive, photographies et, éventuellement, relevés graphiques, normalisés selon la documentation de l'Inventaire général.

### **1.2.b : Étude de l'architecture**

En 2025 et 2026, la zone concernée par l'inventaire systématique recouvre le territoire départemental afin de recenser les ouvrages remarquables liés à l'eau. L'archivage sera achevé à l'issue de la convention.

## **Article 2 - Définition des moyens de restitution**

### **2.1 : Restitutions publiques**

La chargé(e) d'inventaire assurera des restitutions publiques pour faire état de l'avancée des enquêtes de terrain.

### **2.2 : Transmission des données à partir de les outils de saisie mis à disposition**

Le Département s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans les applications GERTRUDE ET AUGUSTIN mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, il s'engage à transmettre les données produites au service de la connaissance & Inventaire des patrimoines de la Région afin qu'il vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur Internet. Le Département autorise le prestataire désigné par la Région Occitanie à opérer la sauvegarde des données sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région Occitanie garantit la compétence technique des intervenants désignés.

### **2.3 : mise en ligne des données**

#### **2.3 – A : sur les outils de diffusion de la Région**

La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) : Le site <https://inventaire.patrimoines.laregion.fr/> outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Le portail <http://patrimoines.laregion.fr> permet également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

### **2.3 – B : sur les bases nationales**

La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public <http://pop.culture.gouv.fr/>. La plateforme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

Le Département autorise la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention, sur le portail patrimoine de la Région et se réserve la possibilité d'utiliser les données sur son propre site.

### **2.4 : Publications et communication**

Dans le cadre d'éventuelles publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service de la connaissance du patrimoine de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro planning éditorial, le responsable du service de la connaissance du patrimoine devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera co-signataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le Département s'engage à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région et le logo de l'Inventaire général. La Région s'engage à associer le Département à toute communication éventuelle concernant ce projet.

### **Article 3 - Propriété de la documentation**

La Région et le Département conviennent de qualifier la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti et mobilier comme une œuvre collective selon la définition donnée par l'article L113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la double propriété patrimoniale de la Région et du Département tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région (DCP). Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint de la Région et de la Ville. Les clichés photographiques produits par le service de la connaissance du patrimoine porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Inventaire général Région Occitanie / Conseil départemental de la Lozère. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que, si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit de la Ville et de la Région. À cette fin, le Département établira un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré, dont la Région sera également signataire. Ce contrat mentionnera la cession des droits au bénéfice du Département.

La Région et le Département se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit.

Le Département se réserve le droit de mettre à disposition de ses partenaires territoriaux cette documentation après en avoir informé la Région.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des deux parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les deux parties. La Région et le Département s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

#### **Article 4 - Le calendrier prévisionnel**

Printemps - été 2026 :

- Validation des données basculées dans les nouveaux outils (Département-Région)
- Achèvement de l'inventaire des œuvres du 1 % artistique (Région)
- Poursuite de l'enrichissement des données architecture et mobilier (Département)
- Intégration des dossiers de restauration d'œuvres mobilières sous Gertrude
- Poursuite de l'inventaire de terrain sur les communes concernées cette année (Département)
- Accompagnement méthodologique et suivi de l'Inventaire participatif mené par le PNR Aubrac en collaboration avec l'Université de Limoges sur les communes de Nasbinals et de Marchastel
- Opération de collaboration internationale dans le cadre du projet européen Interreg SUDOE « Cultur-Monts » en lien avec l'Inventaire et la valorisation des structures patrimoniales liées à l'eau (le Département de la Lozère est partenaire du projet)

Automne – Hiver 2026 :

- Mise en ligne des données actualisées du Département sur le site Internet de la Région (Région)
- Versement des œuvres dites « sélectionnées » sur les bases nationales
- Sortie du volume n°12 de la collection « Patrimoines de Lozère » sur le patrimoine lié à l'eau

Un comité de pilotage sera organisé dans le courant du dernier trimestre 2026 pour faire le point sur l'avancée des enquêtes.

#### **Article 5 - Les moyens humains et techniques**

##### **5.1 : Moyens humains au service de l'inventaire**

##### **5- 1- Département de la Lozère**

L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par deux personnes missionnées à temps plein dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région Occitanie :

- **un(e) chercheur, chargé d'inventaire architecture (80 % ETP)**
  - Recherches bibliographiques
  - Recherches documentaires en archives
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
  - Rédaction des textes de la publication papier
- **un(e) chercheur, chargé de conservation préventive et du suivi des travaux de restauration sur les objets). (30% ETP)**
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle
  - Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
- **la conservatrice du patrimoine en charge de la Conservation des Antiquités et Objets d'art (20 % ETP)**
  - Recherches documentaires en archives
  - Terrain : repérage et étude des œuvres sélectionnées
  - Prises de vue de terrain
  - Sélection des œuvres nécessitant une prise de vue professionnelle

- Rédaction et mise en forme des dossiers électroniques
- Rédaction des textes de la publication papier.

Ces personnes seront placées sous la coordination de la conservatrice du patrimoine, Direction du Développement éducatif et culturel du Conseil Départemental.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de la mission d'inventaire sous forme de journées de formation dans le courant de l'année 2026.

## **5.2 : Suivi et validation du service de la connaissance du patrimoine**

Le personnel du service de la connaissance du patrimoine participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études. Seront plus précisément mobilisés pour l'opération :

- **Chercheur, chargé d'études documentaires :**
  - Repérage et étude des œuvres liées au 1% artistique
  - Finalisation des données de repérage sur la ligne de chemin de fer
- **Conservateur régional de l'Inventaire :**
  - Bascule des données déjà saisies dans l'outil commun
  - Contrôle, relecture et validation des dossiers électroniques
- **Photographe :**
  - Réalisation des prises de vue commandées par les chercheurs,
  - Réalisation de prises de vues éditoriales en liaison avec la thématique,
  - Reproduction des documents d'archives
  - Enregistrement sur la base illustration.

Dans son ensemble, le chef de service de la connaissance du patrimoine de la direction de la culture de la Région assure la coordination des contributions régionales : le suivi scientifique de l'opération, le contrôle et la validation en continu des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture et de la communication.

## **5.3 : mise à disposition et utilisation de GERTRUDE**

La Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée met à disposition du Département les outils de gestion de dossier électronique GERTRUDE ET AUGUSTIN. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du département. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service Connaissance & Inventaire des patrimoines comme référent fonctionnel.

En contrepartie, le Département s'engage à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein de l'équipe d'inventaire. Il s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants GERTRUDE ET AUGUSTIN et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents du Département et Vignobles contacteront les référents de la Région. Il est convenu que la mise à disposition de l'outil est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

## **ARTICLE 6 : Bibliographie de référence**

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/extranet\\_insitu.htm](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/extranet_insitu.htm)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf>

[http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetGPC/normes/sysdescARCHI/sysdesc\\_archi\\_sept1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetGPC/normes/sysdescARCHI/sysdesc_archi_sept1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_archi-ex\\_sept1999.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau\\_archi.rtf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf)

[http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus\\_architecture\\_2013.pdf](http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_architecture_2013.pdf)

<http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T96>

<http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T69>

[http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus\\_objets\\_mobiliers\\_2014.pdf](http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_objets_mobiliers_2014.pdf)

[http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc\\_obj-patind\\_1998.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf)

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/normes/sysdescILL/pdf/>

[SDILL\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf)

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : gestion de la Maison des Menhirs et du Belvédère des Bondons**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2185-1 et R. 2385-1 code de la commande publique ;

VU les délibérations CP\_24\_253 du 17 juillet 2024 et n°25\_173 du 28 mai 2025 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1051 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Patrimoine culturel » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 : "Patrimoine : gestion de la Maison des Menhirs et du Belvédère des Bondons", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que, lors des séances du 17 juillet 2024 et du 28 mai 2025, la Commission permanente a décidé de lancer une convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique (Maison des Menhirs et Belvédère) afin de valoriser les curiosités géologiques du site par la gestion des espaces extérieurs entourant le Belvédère, et la gestion quotidienne de la Maison des Menhirs (accueil touristique sur le site, médiation des espaces scénographiques intérieurs et exploitation d'un espace de restauration).

### **ARTICLE 2**

Décide, l'appel d'offres ayant été déclaré infructueux en l'absence de candidature, de procéder à l'ouverture au public, des différents espaces, en régie directe du Département pour l'été 2026.

### **ARTICLE 3**

Approuve, à cet effet, le recrutement d'une équipe de 5 personnes en contrats temporaires, entre la mi-juin et fin septembre, afin d'évaluer la fréquentation du lieu et les recettes qui seront générées par la restauration.

## **ARTICLE 4**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_134 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°401 "Patrimoine : gestion de la Maison des Menhirs et du Belvédère des Bondons" en annexe à la délibération**

Le plateau de la cham des Bondons, situé entre le mont Lozère et les gorges du Tarn, est un site emblématique du département de la Lozère. Outre ses particularités géologiques, il présente la deuxième concentration de menhirs de France et la troisième en Europe.

Le Département a pris la décision de créer un centre d'interprétation sur la commune des Bondons afin d'apporter les explications nécessaires à la connaissance de ce patrimoine érigé à la période néolithique à la fois pour les Lozériens et les nombreux touristes qui fréquentent le plateau.

Lors de la Commission permanente du 17 juillet 2024, puis du 28 mai 2025, il avait été prévu de lancer une convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation du centre d'interprétation mégalithique, appelé aujourd'hui Maison des Menhirs, et du Belvédère valorisant les curiosités géologiques des Bondons. La délégation d'affermage avait pour objectifs :

- la gestion des espaces extérieurs entourant le Belvédère,
- la gestion quotidienne de la Maison des Menhirs, incluant l'accueil touristique sur le site, la médiation des espaces scénographiques intérieurs et l'exploitation d'un espace de restauration (restauration quotidienne le midi, bar...).

**La procédure a été déclarée infructueuse, en l'absence de candidature.**

Or, la Maison des Menhirs est aujourd'hui terminée et la scénographie achevée. Il convient donc de déterminer un mode de gestion du site.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé de procéder à l'ouverture au public des différents espaces, Maison des Menhirs avec le centre d'interprétation et le restaurant ainsi que le Belvédère, pour l'été prochain en régie directe du Département.

Pour cela, une équipe de 5 personnes sera recrutée en contrats temporaires entre la mi-juin et fin septembre. Cela permettra de juger de la fréquentation du lieu et des recettes qui seront générées par la restauration. L'inauguration et un week-end d'animations lors des Journées européennes de l'Archéologie devraient lancer la saison estivale et ouvrir le site d'abord aux Lozériens, puis aux touristes.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les modalités de gestion de ce site, en régie directe.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : fonctionnement des équipements patrimoniaux**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_135 du 19 mai 2026**

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1051 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 : "Patrimoine : fonctionnement des équipements patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 28 000 €, sur une dépense subventionnable de 44 280 €, en faveur de la communauté de communes Cévennes au Mont Lozère afin de maintenir le poste d'assistante territoriale de conservation, dont les missions sont essentielles à l'aménagement du Musée de la mine d'Argent de Vialas et à la valorisation de la collection Numa-Bastide à Saint-Germain-de-Calberte, étant précisé qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> année d'accompagnement, sur les 3 prévues à la convention.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 28 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-312/657358.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_135 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°402 "Patrimoine : fonctionnement des équipements patrimoniaux" en annexe à la délibération**

Au budget 2026, une enveloppe de 50 000 € a été votée sur l'imputation 65-312/657358 pour le programme « Aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux communaux ».

Au vu des individualisations déjà attribuées, l'enveloppe disponible est de 28 000 €. Il est proposé à l'Assemblée départementale la demande de subvention pour le projet ci-dessous :

Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère – poste d'assistante de conservation

Le projet vise à maintenir le poste d'assistante territoriale de conservation, dont les missions sont essentielles à l'aménagement du Musée de la mine d'Argent de Vialas et à la valorisation de la collection Numa-Bastide à Saint-Germain-de-Calberte.

Ce poste a pour objectif de développer et de mettre en œuvre des actions autour du patrimoine matériel et immatériel du territoire. Les missions comprennent notamment la conception d'expositions et d'animations culturelles au musée de Vialas, la recherche et la médiation autour de la collection Numa-Bastide, ainsi que le développement de partenariats et d'actions de communication afin de renforcer la visibilité et l'attractivité des deux sites.

Il est proposé d'accorder une subvention de 28 000 €, pour un budget de 44 280 € afin de soutenir le fonctionnement de ce poste et la mise en place de ces deux projets.

La subvention sera payée à hauteur de 50 %, à la signature de la convention, et 50 % sur présentation des dépenses.

Je vous précise qu'il s'agit de la 2<sup>ème</sup> année d'accompagnement sur les 3 prévues à la convention.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de **28 000 €**. Ce crédit sera prélevé sur l'imputation 65-312/657358 du programme « Aide au fonctionnement des équipements patrimoniaux communaux ».

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_136 du 19 mai 2026**

VU les articles L. 1111-10, L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1051 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD\_26\_1005 du 25 février 2026 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 : "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne, au titre de l'opération « Aide à la restauration des objets mobiliers des Communes », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 5 245 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Laubert	Le Christ du XV <sup>ème</sup> Dépense retenue : 12 550 € HT	3 765 €
	La Vierge du XVII <sup>ème</sup> Dépense retenue : 3 700 € HT	1 480 €

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 245 €, sur l'autorisation de programme correspondante, à imputer sur la ligne budgétaire 204-312/2041481.

### ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### Délibération n°CP\_26\_136 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport : (en séance ou par pouvoir)	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°403 "Patrimoine : subvention au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe à la délibération**

Au budget 2026, l'opération « Aide à la restauration des objets mobiliers des Communes » a été prévue, sur l'imputation 204-312/2041481 pour un montant de 136 958 €.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets ci-après :

Commune	Objet concerné	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Subvention DRAC	Subvention département	Subvention proposée
Laubert	Le Christ du XVème	El Julien GIRGENTI  30190 Sainte-Anastasia	12 550 €	50 %	30 %	3 765 €
Laubert	La Vierge du XVIIème.	El Julien GIRGENTI  30190 Sainte-Anastasia	3 700 €	40 %	40 %	1 480 €
						5 245 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **5 245 €** au titre de l'opération « Aide à la restauration des objets mobiliers des Communes » sur l'autorisation de programme « Patrimoine mobilier et immobilier » en faveur des projets ci-dessus, sur l'imputation 204-312/2041481.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Patrimoine : subventions diverses - Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_137 du 19 mai 2026**

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1051 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°404 : "Patrimoine : subventions diverses - Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 500 €, sur une dépense subventionnable de 10 600 €, en faveur de l'Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc afin de soutenir la poursuite de ses activités et la mise en œuvre du chantier estival 2026 « EcoDino ».

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-312/65748.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_137 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°404 "Patrimoine : subventions diverses - Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc" en annexe à la délibération**

Au budget 2026, une enveloppe de 39 000 € a été votée sur l'imputation 65-312/65748 pour le programme « subventions diverses patrimoine ».

Je sou mets à l'assemblée départementale une demande de subvention pour le projet ci-dessous présenté.

L'Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc mène de nombreuses animations en Lozère destinées au grand public (conférences, sorties géologiques) mais aussi aux étudiants et aux membres de l'association.

Ses actions de médiation scientifique, de recherche et de valorisation du patrimoine géologique contribuent au rayonnement du territoire, dans une dynamique renforcée par les découvertes récentes, notamment les 96 nouvelles empreintes de dinosaures identifiées en 2025. Le chantier estival 2026 « EcoDino », consacré à la reconstitution des écosystèmes du Jurassique Moyen, associera recherche scientifique, formation et sensibilisation du public, avec l'ambition d'identifier de nouveaux gisements fossilifères en Lozère.

Au regard de l'intérêt scientifique, pédagogique et patrimonial de ces actions, je propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500 €, pour une dépense subventionnable retenue de 10 600 €, afin de soutenir la poursuite des activités de l'association et la mise en œuvre du projet « EcoDino ».

Si vous êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation de crédits de **1 500 €** sur l'imputation 65-312/65748 en faveur du projet ci-dessus.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_26\_138 du 19 mai 2026

VU les articles L. 1111-4, L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 113-2 et R. 113-1 à D. 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1049 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Sport » ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°405 : "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte que le rapport n°405, inscrit à l'ordre du jour, sera examiné au cours d'une séance ultérieure.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_138 du 19 mai 2026**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

**Rapport n°405 "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs " en annexe à la délibération**

Au budget 2026, un crédit de 297 450 € a été inscrit sur l'imputation 65-324/65748 au titre de l'enveloppe Sport pour les programmes « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », « Équipes sportives évoluant au niveau national », « Aide aux comités sportifs » et « Aide à l'achat d'équipement sportif ».

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi, il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs sportifs au plus près de leurs besoins.

A la demande du Président du Conseil départemental, ce rapport sera examiné lors d'une séance ultérieure.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_139 du 19 mai 2026**

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU les articles L. 1111-10, L. 1111-4, et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1050 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD\_26\_1005 du 25 février 2026 approuvant les autorisations de programmes 2026 et la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°406 : "Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Donne un avis favorable, au titre de l'opération « Subvention aménagement des médiathèques », à l'attribution d'une subvention de 5 000 €, sur une dépense subventionnable de 10 000 € HT, en faveur de la commune de Saint-Chély-d'Apcher pour des travaux et acquisition de mobiliers et petit matériel.

**ARTICLE 2**

Affecte, à cet effet, un crédit de 5 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 204-313/2041481.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU

**Délibération n°CP\_26\_139 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°406 "Lecture publique : aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe à la délibération**

Au budget 2026, le financement de l'opération « Subvention aménagement des médiathèques » a été prévu, sur l'imputation **204 313 2041481 - BI**, pour un montant de 44 147,87 €.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 14 février 2022, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible Dépense retenue	Subvention proposée
Commune de Saint-Chély-d'Apcher	Travaux et acquisition de mobiliers et petit matériel	10 000,49 € H.T. 10 000,00 € H.T.	5 000 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- d'affecter sur l'opération « Subvention aménagement des médiathèques » de l'autorisation de programme « Médiathèque départementale », un crédit de **5 000 €**, sur l'imputation **204 313 2041481 - BI**. Le reliquat non affecté sur cette imputation s'élèvera, à la suite de cette réunion, à 12 739,55 € ;
- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2026**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1611-4 et L. 3212-3 et R. 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1069 du 18 décembre 2025 ;

VU la délibération n°CP\_26\_008 du 27 janvier 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°407 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

*VU l'ajout en séance de 29 dossiers pour un montant de 23 200 € concernant le secteur géographique du Collet de Dèze ;*

**ARTICLE 1**

Donne, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 251 dossiers d'associations représentant un montant total de 156 700 €.

**ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 156 700 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
22 000 €	P.A.L activités culturelles et sportives	65-288/65748
40 650 €	P.A.L animation locale	65-348/65748
18 450 €	P.A.L culture	65-311/65748
4 450 €	P.A.L environnement	65-76/65748
3 000 €	P.A.L patrimoine	65-312/65748
2 400 €	P.A.L pompiers	65-12/65748
8 900 €	P.A.L solidarité sociale collective	65-424/65748
12 150 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	65-4238/65748
32 050 €	P.A.L sport fonctionnement	65-324/65748
6 800,00 €	P.A.L sport manifestation	65-326/65748
1 750 €	P.A.L sport scolaire	65-282/65748
4 100 €	P.A.L vie sociale et citoyenne	65-348/65748

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_140 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°407 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2026" en annexe à la délibération**

Lors de la séance de la commission permanente du 27 janvier dernier, les nouvelles modalités de gestion de ce programme ont été approuvées.

Sur la base de ce nouveau règlement, Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une troisième programmation de subventions, pour un montant total de **133 500 € en faveur de 222 dossiers** d'associations, présentés dans la liste jointe en annexe, répartis comme suit :

Canton de rattachement du dossier	Nombre de dossiers	Montant des aides allouées
Canton de Peyre en Aubrac	1	500 €
Canton de La Canourgue	64	37 800 €
Canton de Bourgs sur Colagne	16	10 600 €
Canton de Florac Trois Rivières	9	7 350 €
Canton de Grandrieu	39	26 900 €
Canton de Marvejols	7	7 000 €
Canton de Mende	8	4 500 €
Canton de Saint-Alban-sur-Limagnole	1	350 €
Canton de Saint-Étienne-du-Valdonnez	77	38 500 €
	222	133 500 €

<i>Ajouté en séance</i>		
Canton du Collet de Dèze	29	23 200 €

\*\*\*\*\*

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MENDE 1 (NORD)	00000319	APE des Terres bleues de Fontanilles	00043579	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00000326	Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	00042117	Activités culturelles et sportives 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00000731	Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00043525	Activités culturelles et sportives 2026	800,00
GRANDRIEU	00000732	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école du sacré coeur de Badaroux	00043416	Voyage scolaire à Toulouse du 1er au 3 juillet 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00000745	Amicale laïque de l'école de Banassac	00043508	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000748	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00043078	Activités culturelles et sportives 2026 et création d'un album littéraire	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000749	Association les amis de l'école de Bédouès	00042565	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00000752	Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00043051	Activités culturelles et sportives 2026	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000754	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00042032	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00000755	Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	00042788	Actions 2025-26	500,00
LA CANOURGUE	00000758	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Masegros	00043013	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000764	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00042578	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000780	Association sportive de l'école des Chazelles de Montrodât	00043575	Activités culturelles et sportives 2026	2 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000817	Association des Parents d'Eleves de l'école publique d'Ispagnac	00043511	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire au Ventouzet	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00043044	Activités culturelles et sportives 2026	800,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MENDE 1 (NORD)	00001291	Association Les Gazelles Olympiques	00043344	Voyage de découvertes culturelles à Paris du 7 au 10 juin 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002524	APE et Amis de l'école publique de Chanac	00043187	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
MENDE 1 (NORD)	00002577	APEL école privée St Joseph Mende	00043352	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002614	Sou de l'école de Villefort	00043130	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002632	APE la Montagnarde Le bleyard	00042584	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00002741	APEL école de Châteauneuf	00043368	Activités culturelles et sportives 2026	2 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R000420	Association APE Ecole publique de l'Estournal	00043365	Organisation d'activités culturelles et sportives 2026	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R000503	Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00043503	Organisation de 2 voyages scolaires 2026	1 500,00
LA CANOURGUE	R000523	Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	00043390	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
LA CANOURGUE	R004526	Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00043324	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
<b>PAL Activités culturelles et sportives 65-288/65748</b>					<b>22 000,00</b>
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00043042	Marchés nocturnes gourmands 2026	900,00
LA CANOURGUE	00000723	Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00043029	Fonctionnement 2026	500,00
MENDE 1 (NORD)	00001218	Association tout en vrac	00043562	Action Brazi Lozère 2	500,00
GRANDRIEU	00001540	Comité des fêtes du Chayla d'Ance	00043318	Fonctionnement 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002452	Association Sculptures en Liberté	00043251	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002520	Foyer rural de Laval du Tarn	00043260	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00002582	Foyer rural de la Malène	00043361	fonctionnement	1 500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00002588	Foyer rural de la Jourdane	00043521	Marché de producteur et concert en plein air + associé avec Jardins d'été	700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002591	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00043292	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002606	Confrérie de la Peyroulade	00043335	Aide pour l'organisation de l'Assemblée générale du club Cévenol les 29 et 30 août 2026	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002609	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00042791	Animations 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses Villefort	00042265	Fonctionnement 2026	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002617	Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00042724	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002621	Foyer rural au coeur de la Bastide Puylaurent	00043465	Diverses animations 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002625	Comité des fêtes la Regordane	00043280	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00043519	Fadas de Balduc (version fête du pain)	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002631	Foyer rural de Prévenchères	00043632	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002633	Le Crouzet Bouge	00043041	Fonctionnement 2026	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002639	Loisirs Jeunes du Goulet	00042575	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002645	L'Atelier des Montvertipontaines	00042184	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002650	Association Culturelle et sportive de Chasseradès	00042339	Fête du village 2026	500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00002721	Comité municipal des fêtes de Chambon le Château	00041848	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002722	Foyer rural de St Symphorien	00043204	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002729	Les Montagnards de la Margeride	00043334	Spectacle musical et théâtre	500,00
GRANDRIEU	00002739	Foyer rural d'Allenc	00043419	Fonctionnement 2026, Festival de jeu Allenc Jacta Est et Pénélope s'emmêle à Allenc	1 000,00
GRANDRIEU	00002751	Comité des fêtes de Badaroux	00042059	Fonctionnement 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00002759	Écho de Roqueprins	00042562	Fonctionnement 2026	300,00
LA CANOURGUE	00002762	Association le Rocher des trois dents	00043040	Fonctionnement 2026	350,00
LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00043015	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002765	Foyer rural St Georges de Lévejac	00043014	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002795	SCC du Roc de Fenestres - Stock Car Club	00043580	Organisation du stock car le dimanche 2 août 2026	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002857	Foyer rural Mas d'Orcières	00043350	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002872	Lo Brusç d'Olt et d'Urugne Le Rucher École	00043097	Fonctionnement 2026	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002878	Los pes des chalc de las saelas	00043589	fête du 15 aout	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002879	Foyer rural de Palhers	00043386	Diverses animations 2026	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002916	les Amis de Brugers	00043297	Organisation d'un marché artisanal et des producteurs	300,00
GRANDRIEU	00002931	Comité des Fêtes de Grandrieu	00043513	Bœuf à la broche + fête à Grandrieu	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003086	Association Expérience	00042546	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003087	Foyer rural de Lanuéjols	00042310	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00003134	Comité des fêtes de Canilhac	00043571	Corrida du printemps	300,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00003140	Les Amis du Jumelage la Canourgue - Gaïberg	00043157	40ème rencontre avec notre ville Jumelle	700,00
LA CANOURGUE	00003141	Association Patchwork d'Olt	00043619	Fonctionnement 2026	200,00
LA CANOURGUE	00003154	Ateliers créatifs - association familiale du canton de la Canourgue et environs	00043526	Fonctionnement 2026	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003159	Anim'Barjac	00043385	Fonctionnement 2026	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003185	Comité des fêtes de Meyrueisien	00043422	Fonctionnement 2026	1 200,00
GRANDRIEU	00003305	Comité des fêtes de Saint Paul Le Froid	00043202	Fête votive du 29 et 30 août 2026 et concours de belote du 18 avril 2026	400,00
GRANDRIEU	00003315	Association Poker Club Lozérien	00041835	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00003316	Foyer rural de Badaroux	00043412	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003486	Comité des fêtes du Bleygard	00043082	Fonctionnement 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003487	Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00042152	La transhumance au Mont-Lozère 21 juin 2026	700,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003722	Association les Amis du Sistres	00043477	Fonctionnement 2026	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003864	Association culturelle et sportive de Fraissinet de Lozère	00043094	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004109	Association Renc'Art à la bibliothèque	00043502	Fonctionnement 2026	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004111	Comité des fêtes de Bédouès	00043518	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004379	Foyer rural Rouffiac animation	00042148	Fonctionnement 2026	600,00
MENDE 1 (NORD)	00004909	La Grange	00043079	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005438	Association Rendez-vous dans L'Valdo	00042232	Fonctionnement 2026	300,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00006302	Foyer Rural de Chanac	00043289	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00007240	Comité des fêtes d'Auxillac (Auxillacoise)	00043411	Fonctionnement 2026	600,00
PEYRE EN AUBRAC	00007580	Association Loz'Dog	00042505	Évènement canin 6 et 7 juin 2026 à la grande Halle d'Aumont Aubrac	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00007602	Association les Alter Echoes	00043389	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007628	Comité des Fêtes de Pied de Borne	00043225	Fonctionnement 2026 & Fête votive	500,00
MENDE 1 (NORD)	00007909	Familiale de Mende - Fait Main	00042666	10ème édition du salon de la couture et du fait main	500,00
GRANDRIEU	00008029	Comité des fêtes de la commune du Born	00043333	Fonctionnement 2026	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R002425	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00043448	Fonctionnement 2026 et Course de la Fraise	1 300,00
<b>PAL Animation locale 65-348/65748</b>					<b>36 550,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000357	Association AstroLab	00042336	Fonctionnement 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000380	Foyer rural de Langlade Brenoux	00042178	Festival de Langlade	1 200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000891	Les Pique-Bacèle	00043336	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00000921	Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	00042566	Organisation de concerts estivaux	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002561	Vivre à Vialas	00043057	Fête de la musique "Vialas Sonore" & lectures théâtralisées "Vialas à la plage"	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002596	Le Couvige Chiracois	00043362	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002635	Les Amis de l'Orgue de Vialas	00043435	Fonctionnement 2026	400,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00002731	Lous Amics de la Mountogno	00043321	Voyage à Toulouse et rencontre Folklorique	500,00
GRANDRIEU	00002743	Au Plaisir du Livre	00043022	Fonctionnement 2026	300,00
LA CANOURGUE	00003071	Lisons ensemble	00043472	Projets avec l'école du Sycomore, de la crèche, soirées culturelles	400,00
LA CANOURGUE	00003139	Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00043067	Action 2026 : Nuit de la lecture	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004133	Blues and Co	00042250	Festival de musique Blues et associées 2026	500,00
LA CANOURGUE	00004357	Compagnie Alas Negras	00043035	Fonctionnement 2026	250,00
LA CANOURGUE	00004504	Cansons E Repapiadas	00043124	Activités théâtre 2026	300,00
LA CANOURGUE	00004715	France - Etats Unis de Lozère	00042120	Festival Banassac Blues 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004881	Association @llo Bagnols !	00043566	1er festival de contes de Bagnols les Bains "Estival de Contes" 11,12 et 13 août 2026	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005324	Association Fugues Cévenoles	00042392	Saison estivale "Musiques en Cévennes"	500,00
LA CANOURGUE	00006975	Ink'lusion	00042789	Edition 2026 d'un festival rock en Lozère, le Nuclear Fest à Chanac	200,00
GRANDRIEU	00006996	La Grandrieunaise	00043586	Projets cinéma, journée de la femme et foire du 11 novembre	1 200,00
GRANDRIEU	00007401	Fa Bemol Majeur	00041765	Organisation du festival "Chansons en Liberté" à Bel Air Val d'Ance	400,00
<b>PAL Culture 65-311/65748</b>					<b>10 450,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001804	Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants de la Lozère (AFACCC 48)	00043018	Finale régionale rapprocheur de sanglier du 6 au 8 mars 2026 sur les communes de Prévencières, les Aydons et Pied de Borne, 19 départements représentés	400,00
LA CANOURGUE	00002580	AAPPMA Banassac La Canourgue St Germain du Teil	00043406	Fonctionnement 2026	500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00002587	AAPPMA les Parfaits Pêcheurs de Grandrieu	00042344	Fête de la pêche des écoles de Châteauneuf de Randon et Laubert	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002853	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00042291	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003026	Société de chasse St Loup de Villefort	00043234	Fonctionnement 2026	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003061	La Diane Barjacoise	00043408	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003064	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00043570	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003208	La Diane Pontoise	00042820	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00003557	AAPPMA la loutre chanacoise	00043127	Opération "Nettoyons la nature" fin septembre 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00008099	L'Orcieroise	00043669	Fonctionnement 2026	350,00
<b>PAL Environnement 65-76/65748</b>					<b>4 050,00</b>
LA CANOURGUE	00002584	Pierres et Sigillées	00043395	Sorties et visites guidées pour faire découvrir le patrimoine de notre région	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002644	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00042608	Fonctionnement 2026	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002786	Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00043341	Fonctionnement et projets 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003116	Le Filon des Anciens	00042768	Fonctionnement 2026	700,00
LA CANOURGUE	R004616	Association Tour et Détours	00042320	Aide à la restauration et au débroussaillage de chemins, chazelles site du Gazy	400,00
<b>PAL Patrimoine 65-312/65748</b>					<b>2 000,00</b>

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002636	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00043481	Fonctionnement 2026	700,00
LA CANOURGUE	00002874	Amicale des Sapeurs Pompiers du Masegros	00043338	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00043160	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003555	Section jeunes sapeurs pompiers du Bleymard	00043248	Fonctionnement 2026	500,00
<b>PAL Pompiers 65-12/65748</b>					<b>2 400,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002638	Les Jardins en partage	00043232	Continuation des 2 actions "le jardin des Castanet" et "le verger conservatoire"	500,00
LA CANOURGUE	00002826	Chanac Accueil Loisirs et Nature	00042464	Organisations de rencontres intergénérationnelles	1 000,00
LA CANOURGUE	00002870	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00042736	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002871	Croix Rouge Française Unité locale de La Canourgue	00043357	Fonctionnement 2026	700,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003047	La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00043534	Fonctionnement 2026	700,00
GRANDRIEU	00004166	Association Le Pradou	00043228	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00008043	Lou Menhir	00043415	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00008072	L'Arc en ciel Chaudeyrac	00043596	Action spectacle "dans son sens" 5 juin 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R005307	Association KELISSA	00042719	Action de sensibilisation pour la lutte contre l'excision	500,00
<b>PAL Solidarité sociale collective 65-424/65748</b>					<b>5 400,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001942	Club des aînés ruraux les sources du Lot	00043066	Fonctionnement 2026	700,00
LA CANOURGUE	00002523	Club de l'amitié de Chanac	00043339	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002527	Club de l'Oustal Banassac	00043246	Fonctionnement 2026	300,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002552	Les Colombes de Charedonde	00043128	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002556	Club les Monts Verts	00043489	Fonctionnement 2026	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002559	Les trois Vallées du Valdonnez	00043050	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00002583	Les Malenais	00043055	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002626	Club des Aînés ruraux de Prévencières	00043296	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002649	Génération Mouvement Mont Lozère	00043081	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002745	le Triangle d'Argent	00042440	Fonctionnement 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00002760	Club de l'Ancise - Génération mouvement	00043031	Fonctionnement 2026	1 600,00
MARVEJOLS	00002910	La Bonne Entente - Génération Mouvement	00043405	Aide 2026 pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, accès à la culture	400,00
LA CANOURGUE	00003151	Club de l'âge d'Or	00043359	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007235	Club des Aînés ruraux de Villefort	00043337	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00007585	Les amis de la Maison des Aires	00043190	Fonctionnement 2026	600,00
MARVEJOLS	00008016	Les Amis de la résidence Ray	00043282	Développer les loisirs et distractions des résidents	2 000,00
<b>PAL Solidarité sociale collective (PA) 65-4238/65748</b>					<b>10 650,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000400	Valdonnez Football club	00042417	Fonctionnement 2026 et voyage école de foot	1 150,00
LA CANOURGUE	00000408	Association Saint Laurentaise cantonale Canourgaise	00042697	Fonctionnement 2026	1 500,00
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00043032	Fonctionnement 2026	2 400,00
MARVEJOLS	00000552	Association Marvejolaise d'Escalade	00043370	Fonctionnement 2026	1 000,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00000555	Association sportive et culturelle Chanacoise	00042692	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00000561	Association sportive Randonnaise	00043233	Fonctionnement 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00000569	Association culturelle Gévaudan Capoeira	00043074	Fonctionnement 2026	200,00
GRANDRIEU	00000573	Club féminin d'éducation physique et gymnastique volontaire de Badaroux	00043191	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00043034	Fonctionnement de la section gym 2026	500,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00043043	Fonctionnement de la section aquagym 2026	500,00
GRANDRIEU	00000589	Judo Margeride	00043447	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00000592	Moto club du Massegros	00043033	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042413	Fonctionnement 2026	400,00
MENDE 1 (NORD)	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042397	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042414	Fonctionnement 2026	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042415	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00042394	Projets 2026	500,00
LA CANOURGUE	00000612	Tennis club Canourguais	00042838	Fonctionnement 2026	700,00
MARVEJOLS	00000619	Marvejols tennis de table	00043688	Fonctionnement et Open National du Gévaudan	1 000,00
LA CANOURGUE	00000630	Compagnie des archers de Chanac	00042210	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000851	Association Gym dynamique	00042595	Fonctionnement des cours de gymnastique	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001006	Tennis club du Valdonnez	00042018	Fonctionnement 2026 et coupe régionale Courtès	600,00
LA CANOURGUE	00001009	Club de l'Urugne Aubrac	00043358	Fonctionnement 2026	300,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001644	Club de gym les Lucioles	00043471	Fonctionnement 2026	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001648	Pétanque Floracoise	00043466	Fonctionnement 2026	800,00
LA CANOURGUE	00002536	Les Cyclos du Malpas	00042605	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002634	Pétanque Villefortaise	00043085	Fonctionnement 2026 de l'école de pétanque	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002717	Football club de Montrodât	00043561	Saison 2025/2026	1 500,00
GRANDRIEU	00002748	Véloz 48	00041982	Aide spécifique anniversaire et fonctionnement 2026	1 000,00
GRANDRIEU	00002749	Association Bois Joli	00043266	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002761	La Fanny MCG	00043675	Fonctionnement 2026	250,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002782	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00043276	Aide à la création d'une séance de marche Nordique	700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002788	Pétanque Bourgs sur Colagne	00043564	Fonctionnement 2026	300,00
GRANDRIEU	00002809	Foyer disciplines Nordiques Pierre Plantée	00043105	Fonctionnement 2026	200,00
GRANDRIEU	00002823	Buffalo Darts club	00043331	Fonctionnement 2026	300,00
GRANDRIEU	00002927	La Boule Grandrieunaise	00043163	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002928	Animation Action Sociale Pelouse - AASPRES	00043413	Cours de gymnastique volontaire 2026	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003107	La Boule Bastidoise	00043434	Fonctionnement 2026	300,00
LA CANOURGUE	00003146	L'Étrier Canourguais	00043407	Fonctionnement 2026	200,00
LA CANOURGUE	00003152	Omnisports Canourguais plein air	00043126	Fonctionnement 2026	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003743	PAULHAN'R	00042726	Fonctionnement 2026 et organisation de stages enfants et adultes	500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004319	La boule de Meyrueis	00043421	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00004440	Atout gym Margeride	00043083	Fonctionnement 2026	400,00
GRANDRIEU	00004548	Badaroux pétanque	00042021	Fonctionnement 2026	800,00
LA CANOURGUE	00005390	Éveil karaté Do Canourguais	00042160	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005403	Club Alpin Français Hautes Cévennes Mont Lozère	00043520	Contest' d'escalade à la Halle des sports de Villefort	500,00
MARVEJOLS	00006780	Sport et Aventure pour tous	00043504	Organisation de sorties individuelles ou groupées autour du thème "Sport Nature" pour les personnes en situation de handicap.	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006800	Cercle des Arts Martiaux Pourcharesses CAMP	00043230	Fonctionnement 2026	100,00
MARVEJOLS	00006951	Gévaudan Moto Sport	00043161	Championnat de France d'Enduro Kid	1 000,00
LA CANOURGUE	00007593	Vélo club du Masegros Cause Gorges	00043016	Fonctionnement 2026	400,00
MARVEJOLS	00007620	Team motos Entrenazes	00043047	Organisation de randonnées découvertes, débroussaillage des chemins	800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00008055	Club sportif Flo'Arc	00043618	Organisation d'une journée découverte sportive dans le gymnase de Florac	300,00
<b>PAL Sports fonctionnement 65-324/65748</b>					<b>31 350,00</b>
LA CANOURGUE	00000596	Association x-sports la Canourgue	00042674	Organisation de diverses compétitions sportives 2026	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001274	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00043195	Journée USEP 48	300,00
LA CANOURGUE	00004382	Association Joe bar tout terrain	00042017	Organisation de la Coupe de France des Régions d'Enduro	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007603	Association les Mordus des Forêts	00043235	Organisation des foulées Bastidoises 2026	500,00
<b>PAL Sports manifestation 65-326/65748</b>					<b>2 800,00</b>

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00000846	Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00043093	Aide au renforcement de la section sportive Trail du collège	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002637	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleymard	00043247	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00003245	UGSEL CREALIX	00041673	Fonctionnement 2026	350,00
<b>PAL Sports scolaire 65-282/65748</b>					<b>1 750,00</b>
BOURGS SUR COLAGNE	00001305	Association le Souvenir Français - Délégation Lozère	00043409	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002624	FNACA Villefort	00043293	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002641	FNACA canton du Bleymard	00043072	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002763	FNACA La Canourgue	00043125	Fonctionnement 2026	200,00
MENDE 1 (NORD)	00003171	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00043387	Fonctionnement 2026	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004102	Comité local FNACA Saint Germain du Teil	00043462	Fonctionnement 2026	300,00
GRANDRIEU	00006274	Association Usagers Transports Lozère (AUTL48)	00042506	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006503	Comité du Souvenir Français de Villefort	00043347	fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00006873	Le Souvenir Français section la Canourgue	00043475	Fonctionnement 2026	300,00
<b>PAL Vie sociale et citoyenne 65-348/65748</b>					<b>4 100,00</b>

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MENDE 1 (NORD)	00000319	APE des Terres bleues de Fontanilles	00043579	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00000326	Association les Confettis de l'école publique de Badaroux	00042117	Activités culturelles et sportives 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00000731	Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00043525	Activités culturelles et sportives 2026	800,00
GRANDRIEU	00000732	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école du sacré coeur de Badaroux	00043416	Voyage scolaire à Toulouse du 1er au 3 juillet 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00000745	Amicale laïque de l'école de Banassac	00043508	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000748	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de la Bastide Puylaurent	00043078	Activités culturelles et sportives 2026 et création d'un album littéraire	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000749	Association les amis de l'école de Bédouès	00042565	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00000752	Association des petits loups de l'école publique de Grandrieu	00043051	Activités culturelles et sportives 2026	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000754	Association des parents d'élèves de l'école de Lanuéjols	00042032	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00000755	Association des parents d'élèves (APE) Perle 2000 de l'école de Laubert	00042788	Actions 2025-26	500,00
LA CANOURGUE	00000758	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Masegros	00043013	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000764	Association des parents d'élèves (APE) de l'école de Brenoux - Saint Bauzile	00042578	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000780	Association sportive de l'école des Chazelles de Montrodât	00043575	Activités culturelles et sportives 2026	2 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000817	Association des Parents d'Eleves de l'école publique d'Ispagnac	00043511	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire au Ventouzet	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001059	Association sportive de l'école publique de Villefort	00043044	Activités culturelles et sportives 2026	800,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MENDE 1 (NORD)	00001291	Association Les Gazelles Olympiques	00043344	Voyage de découvertes culturelles à Paris du 7 au 10 juin 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002524	APE et Amis de l'école publique de Chanac	00043187	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
MENDE 1 (NORD)	00002577	APEL école privée St Joseph Mende	00043352	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002614	Sou de l'école de Villefort	00043130	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002632	APE la Montagnarde Le bleyard	00042584	Activités culturelles et sportives 2026	500,00
GRANDRIEU	00002741	APEL école de Châteauneuf	00043368	Activités culturelles et sportives 2026	2 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R000420	Association APE Ecole publique de l'Estournal	00043365	Organisation d'activités culturelles et sportives 2026	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R000503	Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00043503	Organisation de 2 voyages scolaires 2026	1 500,00
LA CANOURGUE	R000523	Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	00043390	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
LA CANOURGUE	R004526	Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00043324	Activités culturelles et sportives 2026	1 200,00
<b>PAL Activités culturelles et sportives 65-288/65748</b>					<b>22 000,00</b>
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00043042	Marchés nocturnes gourmands 2026	900,00
LA CANOURGUE	00000723	Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00043029	Fonctionnement 2026	500,00
MENDE 1 (NORD)	00001218	Association tout en vrac	00043562	Action Brazi Lozère 2	500,00
GRANDRIEU	00001540	Comité des fêtes du Chayla d'Ance	00043318	Fonctionnement 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002452	Association Sculptures en Liberté	00043251	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002520	Foyer rural de Laval du Tarn	00043260	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00002582	Foyer rural de la Malène	00043361	fonctionnement	1 500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00002588	Foyer rural de la Jourdane	00043521	Marché de producteur et concert en plein air + associé avec Jardins d'été	700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002591	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00043292	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002606	Confrérie de la Peyroulade	00043335	Aide pour l'organisation de l'Assemblée générale du club Cévenol les 29 et 30 août 2026	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002609	Comité des fêtes du Pont de Montvert	00042791	Animations 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002613	Foyer rural de Pourcharesses Villefort	00042265	Fonctionnement 2026	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002617	Passe Montagne Foyer rural du Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère	00042724	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002621	Foyer rural au coeur de la Bastide Puylaurent	00043465	Diverses animations 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002625	Comité des fêtes la Regordane	00043280	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002629	EOLE	00043519	Fadas de Balduc (version fête du pain)	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002631	Foyer rural de Prévenchères	00043632	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002633	Le Crouzet Bouge	00043041	Fonctionnement 2026	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002639	Loisirs Jeunes du Goulet	00042575	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002645	L'Atelier des Montvertipontaines	00042184	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002650	Association Culturelle et sportive de Chasseradès	00042339	Fête du village 2026	500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00002721	Comité municipal des fêtes de Chambon le Château	00041848	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002722	Foyer rural de St Symphorien	00043204	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002729	Les Montagnards de la Margeride	00043334	Spectacle musical et théâtre	500,00
GRANDRIEU	00002739	Foyer rural d'Allenc	00043419	Fonctionnement 2026, Festival de jeu Allenc Jacta Est et Pénélope s'emmêle à Allenc	1 000,00
GRANDRIEU	00002751	Comité des fêtes de Badaroux	00042059	Fonctionnement 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00002759	Écho de Roqueprins	00042562	Fonctionnement 2026	300,00
LA CANOURGUE	00002762	Association le Rocher des trois dents	00043040	Fonctionnement 2026	350,00
LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00043015	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002765	Foyer rural St Georges de Lévejac	00043014	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002795	SCC du Roc de Fenestres - Stock Car Club	00043580	Organisation du stock car le dimanche 2 août 2026	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002857	Foyer rural Mas d'Orcières	00043350	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002872	Lo Brusç d'Olt et d'Urugne Le Rucher École	00043097	Fonctionnement 2026	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002878	Los pes des chalc de las saelas	00043589	fête du 15 août	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002879	Foyer rural de Palhers	00043386	Diverses animations 2026	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002916	les Amis de Brugers	00043297	Organisation d'un marché artisanal et des producteurs	300,00
GRANDRIEU	00002931	Comité des Fêtes de Grandrieu	00043513	Bœuf à la broche + fête à Grandrieu	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003086	Association Expérience	00042546	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003087	Foyer rural de Lanuéjols	00042310	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00003134	Comité des fêtes de Canilhac	00043571	Corrida du printemps	300,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00003140	Les Amis du Jumelage la Canourgue - Gaiberg	00043157	40ème rencontre avec notre ville Jumelle	700,00
LA CANOURGUE	00003141	Association Patchwork d'Olt	00043619	Fonctionnement 2026	200,00
LA CANOURGUE	00003154	Ateliers créatifs - association familiale du canton de la Canourgue et environs	00043526	Fonctionnement 2026	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003159	Anim'Barjac	00043385	Fonctionnement 2026	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003185	Comité des fêtes de Meyrueisien	00043422	Fonctionnement 2026	1 200,00
GRANDRIEU	00003305	Comité des fêtes de Saint Paul Le Froid	00043202	Fête votive du 29 et 30 août 2026 et concours de belote du 18 avril 2026	400,00
GRANDRIEU	00003315	Association Poker Club Lozérien	00041835	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00003316	Foyer rural de Badaroux	00043412	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003486	Comité des fêtes du Bleynard	00043082	Fonctionnement 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003487	Association transhumance des moutons au Mont Lozère	00042152	La transhumance au Mont-Lozère 21 juin 2026	700,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003722	Association les Amis du Sistres	00043477	Fonctionnement 2026	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003864	Association culturelle et sportive de Fraissinet de Lozère	00043094	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004109	Association Renc'Art à la bibliothèque	00043502	Fonctionnement 2026	250,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004111	Comité des fêtes de Bédouès	00043518	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004379	Foyer rural Rouffiac animation	00042148	Fonctionnement 2026	600,00
MENDE 1 (NORD)	00004909	La Grange	00043079	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005438	Association Rendez-vous dans L'Valdo	00042232	Fonctionnement 2026	300,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00006302	Foyer Rural de Chanac	00043289	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00007240	Comité des fêtes d'Auxillac (Auxillacoise)	00043411	Fonctionnement 2026	600,00
PEYRE EN AUBRAC	00007580	Association Loz'Dog	00042505	Évènement canin 6 et 7 juin 2026 à la grande Halle d'Aumont Aubrac	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00007602	Association les Alter Echoes	00043389	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007628	Comité des Fêtes de Pied de Borne	00043225	Fonctionnement 2026 & Fête votive	500,00
MENDE 1 (NORD)	00007909	Familiale de Mende - Fait Main	00042666	10ème édition du salon de la couture et du fait main	500,00
GRANDRIEU	00008029	Comité des fêtes de la commune du Born	00043333	Fonctionnement 2026	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	R002425	Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac	00043448	Fonctionnement 2026 et Course de la Fraise	1 300,00
LE COLLET DE DEZE	00000371	Association Serres et Valats du Pompidou	00042580	Fonctionnement 2026	1 600,00
LE COLLET DE DEZE	00002882	Au Bord du Gardon	00043514	Atelier collectif de transformation végétale à Ste Croix Vallée Française	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00004918	Comité des Fêtes de Cans et Cévennes	00042057	Fête votive du 4 juillet 2026.	500,00
LE COLLET DE DEZE	00005514	Association Du Pain pour demain ?	00042048	Fonctionnement 2026	500,00
LE COLLET DE DEZE	00006786	Les Festejaires	00042535	Fête votive 2026	300,00
<b>PAL Animation locale 65-348/65748</b>					<b>40 650,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000357	Association AstroLab	00042336	Fonctionnement 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000380	Foyer rural de Langlade Brenoux	00042178	Festival de Langlade	1 200,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000891	Les Pique-Bacèle	00043336	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00000921	Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	00042566	Organisation de concerts estivaux	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002561	Vivre à Vialas	00043057	Fête de la musique "Vialas Sonore" & lectures théâtralisées "Vialas à la plage"	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002596	Le Couvige Chiracois	00043362	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002635	Les Amis de l'Orgue de Vialas	00043435	Fonctionnement 2026	400,00
GRANDRIEU	00002731	Lous Amics de la Mountogno	00043321	Voyage à Toulouse et rencontre Folklorique	500,00
GRANDRIEU	00002743	Au Plaisir du Livre	00043022	Fonctionnement 2026	300,00
LA CANOURGUE	00003071	Lisons ensemble	00043472	Projets avec l'école du Sycomore, de la crèche, soirées culturelles	400,00
LA CANOURGUE	00003139	Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00043067	Action 2026 : Nuit de la lecture	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004133	Blues and Co	00042250	Festival de musique Blues et associées 2026	500,00
LA CANOURGUE	00004357	Compagnie Alas Negras	00043035	Fonctionnement 2026	250,00
LA CANOURGUE	00004504	Cansons E Repapiadas	00043124	Activités théâtre 2026	300,00
LA CANOURGUE	00004715	France - Etats Unis de Lozère	00042120	Festival Banassac Blues 2026	600,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00004881	Association @llo Bagnols !	00043566	1er festival de contes de Bagnols les Bains "Estival de Contes" 11,12 et 13 août 2026	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005324	Association Fugues Cévenoles	00042392	Saison estivale "Musiques en Cévennes"	500,00
LA CANOURGUE	00006975	Ink'lusion	00042789	Edition 2026 d'un festival rock en Lozère, le Nuclear Fest à Chanac	200,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00006996	La Grandrieunaise	00043586	Projets cinéma, journée de la femme et foire du 11 novembre	1 200,00
GRANDRIEU	00007401	Fa Bemol Majeur	00041765	Organisation du festival "Chansons en Liberté" à Bel Air Val d'Ance	400,00
LE COLLET DE DEZE	00000449	Association Barre Parallèle	00041964	Fonctionnement 2026 et projet photographique "la Rocheuse"	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00001539	Association culturelle de l'église romane de Molezon	00042790	Actions culturelles 2026	800,00
LE COLLET DE DEZE	00003162	Chahut ! Musiques en Cévennes	00042350	Projet 2026 "culture en terrasse 2026"	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	00003299	Association des Rencontres chantées	00042513	Rencontres chantées du Galeison 2026	500,00
LE COLLET DE DEZE	00004550	Terra Nostra	00043069	16 édition de Terra Nostra	1 200,00
LE COLLET DE DEZE	00005311	Association Collectif ARCHYTAS	00042196	Organisation de concerts dans des petits lieux de la Lozère	500,00
LE COLLET DE DEZE	00005787	Association Labo Rieuse	00042400	Fonctionnement 2026	600,00
LE COLLET DE DEZE	00006335	La Salette en Résonance	00043129	Fonctionnement 2026	400,00
LE COLLET DE DEZE	R001916	Association les amis de l'église de Saint Flour du Pompidou	00042437	Organisation de notre 34e Festival de musique à Saint Flour du Pompidou	1 000,00
<b>PAL Culture 65-311/65748</b>					<b>18 450,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001804	Association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants de la Lozère (AFACCC 48)	00043018	Finale régionale rapprocheur de sanglier du 6 au 8 mars 2026 sur les communes de Prévencières, les Aydons et Pied de Borne, 19 départements représentés	400,00
LA CANOURGUE	00002580	AAPPMA Banassac La Canourgue St Germain du Teil	00043406	Fonctionnement 2026	500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00002587	AAPPMA les Parfaits Pêcheurs de Grandrieu	00042344	Fête de la pêche des écoles de Châteauneuf de Randon et Laubert	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002853	Société de chasse de Brenoux / St Bauzile	00042291	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003026	Société de chasse St Loup de Villefort	00043234	Fonctionnement 2026	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003061	La Diane Barjacoise	00043408	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003064	Chasse les Sagnoles St Étienne du Valdonnez	00043570	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003208	La Diane Pontoise	00042820	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00003557	AAPPMA la loutre chanacoise	00043127	Opération "Nettoyons la nature" fin septembre 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00008099	L'Orcieroise	00043669	Fonctionnement 2026	350,00
LE COLLET DE DEZE	00003065	La Gaule Cévenole	00043565	Fête de la pêche	400,00
<b>PAL Environnement 65-76/65748</b>					<b>4 450,00</b>
LA CANOURGUE	00002584	Pierres et Sigillées	00043395	Sorties et visites guidées pour faire découvrir le patrimoine de notre région	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002644	Mise en valeur du hameau de Felgerolles et ses environs	00042608	Fonctionnement 2026	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002786	Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00043341	Fonctionnement et projets 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003116	Le Filon des Anciens	00042768	Fonctionnement 2026	700,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	R004616	Association Tour et Détours	00042320	Aide à la restauration et au débroussaillage de chemins, chazelles site du Gazy	400,00
LE COLLET DE DEZE	00006783	Bancels des Calquières	00042829	Action "un jour"	500,00
LE COLLET DE DEZE	00006790	Nature et patrimoine	00043509	Actions patrimoniales et culturelles 2026	500,00
<b>PAL Patrimoine 65-312/65748</b>					<b>3 000,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002636	Amicale des sapeurs pompiers St Étienne du Valdonnez	00043481	Fonctionnement 2026	700,00
LA CANOURGUE	00002874	Amicale des Sapeurs Pompiers du Masegros	00043338	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003485	Amicale des sapeurs pompiers de Villefort	00043160	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003555	Section jeunes sapeurs pompiers du Bleygard	00043248	Fonctionnement 2026	500,00
<b>PAL Pompiers 65-12/65748</b>					<b>2 400,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002638	Les Jardins en partage	00043232	Continuation des 2 actions "le jardin des Castanet" et "le verger conservatoire"	500,00
LA CANOURGUE	00002826	Chanac Accueil Loisirs et Nature	00042464	Organisations de rencontres intergénérationnelles	1 000,00
LA CANOURGUE	00002870	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00042736	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002871	Croix Rouge Française Unité locale de La Canourgue	00043357	Fonctionnement 2026	700,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003047	La Croix Rouge antenne de Meyrueis	00043534	Fonctionnement 2026	700,00
GRANDRIEU	00004166	Association Le Pradou	00043228	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00008043	Lou Menhir	00043415	Fonctionnement 2026	500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00008072	L'Arc en ciel Chaudeyrac	00043596	Action spectacle "dans son sens" 5 juin 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	R005307	Association KELISSA	00042719	Action de sensibilisation pour la lutte contre l'excision	500,00
LE COLLET DE DEZE	00001876	Association Demain Sans Faute	00042322	Fonctionnement 2026 de l'espace coworking	1 000,00
LE COLLET DE DEZE	00002656	La Logeuse	00042264	Fonctionnement 2026	2 500,00
<b>PAL Solidarité sociale collective 65-424/65748</b>					<b>8 900,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001942	Club des aînés ruraux les sources du Lot	00043066	Fonctionnement 2026	700,00
LA CANOURGUE	00002523	Club de l'amitié de Chanac	00043339	Fonctionnement 2026	400,00
LA CANOURGUE	00002527	Club de l'Oustal Banassac	00043246	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002552	Les Colombes de Charedonde	00043128	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002556	Club les Monts Verts	00043489	Fonctionnement 2026	450,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002559	Les trois Vallées du Valdonnez	00043050	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00002583	Les Malenais	00043055	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002626	Club des Aînés ruraux de Prévenchères	00043296	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002649	Génération Mouvement Mont Lozère	00043081	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002745	le Triangle d'Argent	00042440	Fonctionnement 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00002760	Club de l'Ancise - Génération mouvement	00043031	Fonctionnement 2026	1 600,00
MARVEJOLS	00002910	La Bonne Entente - Génération Mouvement	00043405	Aide 2026 pour lutter contre l'isolement des personnes âgées, accès à la culture	400,00
LA CANOURGUE	00003151	Club de l'âge d'Or	00043359	Fonctionnement 2026	300,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007235	Club des Aînés ruraux de Villefort	00043337	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00007585	Les amis de la Maison des Aires	00043190	Fonctionnement 2026	600,00
MARVEJOLS	00008016	Les Amis de la résidence Ray	00043282	Développer les loisirs et distractions des résidents	2 000,00
LE COLLET DE DEZE	00002651	Les Cévennes Fleuries	00043073	Fonctionnement 2026	500,00
LE COLLET DE DEZE	00005263	Club Barrois	00042673	Organisation d'un voyage en provence en juin 2026 et fonctionnement	500,00
LE COLLET DE DEZE	00008052	Club Lou Bel Adge	00043473	Fonctionnement 2026	500,00
<b>PAL Solidarité sociale collective (PA) 65-4238/65748</b>					<b>12 150,00</b>
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000400	Valdonnez Football club	00042417	Fonctionnement 2026 et voyage école de foot	1 150,00
LA CANOURGUE	00000408	Association Saint Laurentaise cantonale Canourgaise	00042697	Fonctionnement 2026	1 500,00
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00043032	Fonctionnement 2026	2 400,00
MARVEJOLS	00000552	Association Marvejolaise d'Escalade	00043370	Fonctionnement 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00000555	Association sportive et culturelle Chanacoise	00042692	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00000561	Association sportive Randonnaise	00043233	Fonctionnement 2026	1 000,00
LA CANOURGUE	00000569	Association culturelle Gévaudan Capoeira	00043074	Fonctionnement 2026	200,00
GRANDRIEU	00000573	Club féminin d'éducation physique et gymnastique volontaire de Badaroux	00043191	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00043034	Fonctionnement de la section gym 2026	500,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00043043	Fonctionnement de la section aquagym 2026	500,00
GRANDRIEU	00000589	Judo Margeride	00043447	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00000592	Moto club du Massegros	00043033	Fonctionnement 2026	500,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
GRANDRIEU	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042413	Fonctionnement 2026	400,00
MENDE 1 (NORD)	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042397	Fonctionnement 2026	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042414	Fonctionnement 2026	350,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000603	Ski club Margeride Lozère	00042415	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000604	Ski club des Monts Cévenols	00042394	Projets 2026	500,00
LA CANOURGUE	00000612	Tennis club Canourguais	00042838	Fonctionnement 2026	700,00
MARVEJOLS	00000619	Marvejols tennis de table	00043688	Fonctionnement et Open National du Gévaudan	1 000,00
LA CANOURGUE	00000630	Compagnie des archers de Chanac	00042210	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00000851	Association Gym dynamique	00042595	Fonctionnement des cours de gymnastique	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001006	Tennis club du Valdonnez	00042018	Fonctionnement 2026 et coupe régionale Courtès	600,00
LA CANOURGUE	00001009	Club de l'Urugne Aubrac	00043358	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001644	Club de gym les Lucioles	00043471	Fonctionnement 2026	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001648	Pétanque Floracoise	00043466	Fonctionnement 2026	800,00
LA CANOURGUE	00002536	Les Cyclos du Malpas	00042605	Fonctionnement 2026	300,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002634	Pétanque Villefortaise	00043085	Fonctionnement 2026 de l'école de pétanque	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002717	Football club de Montrodât	00043561	Saison 2025/2026	1 500,00
GRANDRIEU	00002748	Véloz 48	00041982	Aide spécifique anniversaire et fonctionnement 2026	1 000,00
GRANDRIEU	00002749	Association Bois Joli	00043266	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002761	La Fanny MCG	00043675	Fonctionnement 2026	250,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00002782	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00043276	Aide à la création d'une séance de marche Nordique	700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002788	Pétanque Bourgs sur Colagne	00043564	Fonctionnement 2026	300,00
GRANDRIEU	00002809	Foyer disciplines Nordiques Pierre Plantée	00043105	Fonctionnement 2026	200,00
GRANDRIEU	00002823	Buffalo Darts club	00043331	Fonctionnement 2026	300,00
GRANDRIEU	00002927	La Boule Grandrieunaise	00043163	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00002928	Animation Action Sociale Pelouse - AASPRES	00043413	Cours de gymnastique volontaire 2026	1 000,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003107	La Boule Bastidoise	00043434	Fonctionnement 2026	300,00
LA CANOURGUE	00003146	L'Étrier Canourguais	00043407	Fonctionnement 2026	200,00
LA CANOURGUE	00003152	Omnisports Canourguais plein air	00043126	Fonctionnement 2026	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00003743	PAULHAN'R	00042726	Fonctionnement 2026 et organisation de stages enfants et adultes	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004319	La boule de Meyrueis	00043421	Fonctionnement 2026	500,00
GRANDRIEU	00004440	Atout gym Margeride	00043083	Fonctionnement 2026	400,00
GRANDRIEU	00004548	Badaroux pétanque	00042021	Fonctionnement 2026	800,00
LA CANOURGUE	00005390	Éveil karaté Do Canourguais	00042160	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00005403	Club Alpin Français Hautes Cévennes Mont Lozère	00043520	Contest' d'escalade à la Halle des sports de Villefort	500,00
MARVEJOLS	00006780	Sport et Aventure pour tous	00043504	Organisation de sorties individuelles ou groupées autour du thème "Sport Nature" pour les personnes en situation de handicap.	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006800	Cercle des Arts Martiaux Pourcharesses CAMP	00043230	Fonctionnement 2026	100,00
MARVEJOLS	00006951	Gévaudan Moto Sport	00043161	Championnat de France d'Enduro Kid	1 000,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00007593	Vélo club du Massegros Cause Gorges	00043016	Fonctionnement 2026	400,00
MARVEJOLS	00007620	Team motos Entrenazes	00043047	Organisation de randonnées découvertes, débroussaillage des chemins	800,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00008055	Club sportif Flo'Arc	00043618	Organisation d'une journée découverte sportive dans le gymnase de Florac	300,00
LE COLLET DE DEZE	00000576	Association la gym j'y vais	00043058	Fonctionnement 2026	500,00
LE COLLET DE DEZE	00002453	Association Barre tonique	00042272	Fonctionnement 2026	200,00
<b>PAL Sports fonctionnement 65-324/65748</b>					<b>32 050,00</b>
LA CANOURGUE	00000596	Association x-sports la Canourgue	00042674	Organisation de diverses compétitions sportives 2026	1 500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00001274	Association les 3 G - Golf Garde Guérin	00043195	Journée USEP 48	300,00
LA CANOURGUE	00004382	Association Joe bar tout terrain	00042017	Organisation de la Coupe de France des Régions d'Enduro	500,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00007603	Association les Mordus des Forêts	00043235	Organisation des foulées Bastidoises 2026	500,00
LE COLLET DE DEZE	00001028	Lozère Endurance Equestre	00043382	Organisation de la course équestre de Barre des Cévennes 10 et 12 juillet 2026	1 500,00
LE COLLET DE DEZE	00002545	La Boucle de la Châtaigne	00042286	Organisation de la course pedestre 2026	700,00
LE COLLET DE DEZE	00003031	La Calade du Collet de Dèze	00043007	Organisation de courses pedestres adultes et enfants le 28 juin 2026 au Collet de Dèze	600,00
LE COLLET DE DEZE	00005353	Patrimoine Bassurels	00042442	Organisation de la course pédestre "la ronde de l'Ayrette" 14 juin 2026	700,00

## PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2026

## Attributions de subventions

Commission permanente du 19 mai 2026

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers PROGOS	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LE COLLET DE DEZE	00005778	Association Sportive de Rousses	00042092	Organisation du trail de la Rousses	500,00
<b>PAL Sports manifestation 65-326/65748</b>					<b>6 800,00</b>
LA CANOURGUE	00000846	Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00043093	Aide au renforcement de la section sportive Trail du collège	800,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002637	Association sportive Collège Henri Rouvière Le Bleygard	00043247	Fonctionnement 2026	600,00
LA CANOURGUE	00003245	UGSEL CREALIX	00041673	Fonctionnement 2026	350,00
<b>PAL Sports scolaire 65-282/65748</b>					<b>1 750,00</b>
BOURGS SUR COLAGNE	00001305	Association le Souvenir Français - Délégation Lozère	00043409	Fonctionnement 2026	700,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002624	FNACA Villefort	00043293	Fonctionnement 2026	400,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00002641	FNACA canton du Bleygard	00043072	Fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00002763	FNACA La Canourgue	00043125	Fonctionnement 2026	200,00
MENDE 1 (NORD)	00003171	Comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	00043387	Fonctionnement 2026	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004102	Comité local FNACA Saint Germain du Teil	00043462	Fonctionnement 2026	300,00
GRANDRIEU	00006274	Association Usagers Transports Lozère (AUTL48)	00042506	Fonctionnement 2026	200,00
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	00006503	Comité du Souvenir Français de Villefort	00043347	fonctionnement 2026	500,00
LA CANOURGUE	00006873	Le Souvenir Français section la Canourgue	00043475	Fonctionnement 2026	300,00
<b>PAL Vie sociale et citoyenne 65-348/65748</b>					<b>4 100,00</b>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE**

**Objet de la délibération : Attribution de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_26\_141 du 19 mai 2026

VU les articles L. 1611-4 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_25\_1069 du 18 décembre 2025 et la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°408 : "Attribution de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

### La commission permanente, après en avoir délibéré :

#### **ARTICLE 1**

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 5 000 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Twirling Club Marvejolais (dossier n°00043587)	Aide exceptionnelle pour la participation au Championnat de France	2 000 €
Foyer socio-éducatif Collège Henri Bourrillon (dossier n°00043644)	Aide exceptionnelle à la "Journée Académique Espace & Aéro Lozère Avion des métiers"	3 000 €

#### **ARTICLE 2**

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_141 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°408 "Attribution de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2026" en annexe à la délibération**

Lors du vote du Budget 2026 à la séance du 18 décembre 2025, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles pour les associations ».

Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une quatrième programmation d'attribution de subventions, telle que proposée ci-après, pour un montant de **5 000 €** en faveur des dossiers suivants :

Bénéficiaire	Projet	Aide proposée
Twirling Club Marvejolais (Dossier n°00043587)	Aide exceptionnelle pour la participation au Championnat de France	2 000 €
Foyer socio éducatif Collège Henri Bourrillon (Dossier n°00043644)	Aide exceptionnelle à la "Journée Académique Espace & Aéro Lozère Avion des métiers"	3 000 €

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES**

**Objet de la délibération : Modifications de délibérations pour changements de bénéficiaires : Investissement des cabinets vétérinaires et travaux pastoraux**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi DADDUE (portant diverses Dispositions d'adaptation du droit de l'UE en matière économique et financière) du 3 décembre 2020 ;

VU les articles L. 1111-9, L. 1511-9, L. 1611-4, L. 3211-1, L. 3212-3 et R. 1511-57 et R. 1511-58 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_25\_1048 du 18 décembre 2025 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD\_24\_1015 du 25 juin 2024 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD\_25\_1053 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD\_26\_1005 du 25 février 2026 approuvant les autorisations de programmes 2026 ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP\_25\_330 du 21 octobre 2025 ;

VU la délibération n°CP\_26\_091 du 14 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 : "Modifications de délibérations pour changements de bénéficiaires : Investissement des cabinets vétérinaires et travaux pastoraux", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

## **ARTICLE 1**

Donne, à titre exceptionnel, un avis favorable au changement de bénéficiaire de la subvention attribuée par délibération n°CP\_25\_330 du 21 octobre 2025, d'un montant de 43 093,50 € pour l'extension d'un bâtiment d'exercice d'activité vétérinaire, sur une dépense de 143 645 € HT au bénéfice de la SCI Coenders, en lieu et place de la SCP Coenders, en raison du caractère familial de la SCI et de l'imbrication du professionnel et du personnel sur le foncier concerné.

## **ARTICLE 2**

Valide la modification de la délibération n°CP\_26\_091 du 14 avril 2026 et approuve l'attribution des subventions, pour un crédit total d'un montant de 25 083,04 € au titre de l'opération « Travaux pastoraux » sur l'imputation 204-6312/2324, conformément au tableau ci-dessous, au bénéfice de l'ASTAF :

	Financeurs	Montant	%
Territoire du GAL Terres de vie en Lozère Travaux pour 5 dossiers retenus d'exploitants agricoles.	FEADER	64 988,16 €	64 %
	Département de la Lozère	16 247,04 €	16 %
	Autofinancement	20 308,80 €	20 %
		101 544,00 €	100 %

**Délibération n°CP\_26\_142 du 19 mai 2026**

	Financeurs	Montant	%
Territoire du GAL Aubrac Olt Causses Gévaudan Travaux pour 4 dossiers retenus d'exploitants agricoles.	FEADER	35 344,00 €	64 %
	Département de la Lozère	8 836,00 €	16 %
	Autofinancement	11 045,00 €	20 %
		55 225,00 €	100 %

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_142 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°500 "Modifications de délibérations pour changements de bénéficiaires : Investissement des cabinets vétérinaires et travaux pastoraux" en annexe à la délibération**

Ce rapport concerne des changements de bénéficiaires et est donc sans incidence financière.

**1- Investissements vétérinaires**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour les cabinets vétérinaires, lors de sa session du 21 octobre 2025, la Commission permanente a attribué une subvention au bénéfice de la SCP Coenders d'un montant de 43 093,50 € pour une dépense de 143 645 € HT afin de procéder à l'extension du bâtiment d'exercice de l'activité vétérinaire.

Le cabinet Coenders est composé de 3 vétérinaires et 3 assistants spécialisés vétérinaires. Il assure le suivi sanitaire d'environ 200 exploitations, essentiellement des petits ruminants mais aussi sur des élevages bovins, porcins et des volailles. Il réalise des prophylaxies hors clientèle et plus de 90 éleveurs attendent pour intégrer la clientèle de ce cabinet.

L'objectif de M. Coenders est donc de procéder à l'extension de ses locaux pour pouvoir recruter un vétérinaire diplômé ainsi qu'un assistant spécialisé supplémentaires.

La subvention a été attribuée à la SCP car la SCI propriétaire du bâtiment et du foncier n'est pas composée exclusivement de vétérinaires en exercice, comme l'impose le règlement adopté par le Département. Cette clause, proposée par la profession vétérinaire, vise à décourager les projets qui seraient portés par des groupes à seule visée de bénéficier de la subvention sans projet de dimension territoriale.

M. Coenders a dans un premier temps accepté le vote de la subvention à la SCP pour respecter les conditions du dispositif, mais par la suite il s'est avéré que le montage était bien trop complexe et coûteux pour la structure : il aurait fallu que la SCP achète à la SCI une partie de parcelle du terrain pour construire, qu'elle emprunte pour ce faire, cela pour revendre au bout de 8 ans le bâtiment à la SCI. Il renonce donc au bénéfice de la subvention à la SCP. Il demande s'il est possible que le Département déroge au règlement pour voter la subvention à la SCI.

Cette SCI est une SCI familiale, composée de Mme Coenders, sa mère et M. Coenders. Elle a permis d'apporter les capitaux pour la réalisation du cabinet. Les projets personnels et professionnels sont intimement imbriqués : la maison d'habitation de la famille Coenders est située au-dessus de la clinique vétérinaire. La composition de la SCI n'est donc pas modifiable et elle ne rentre pas dans le type de structure dont le règlement voté par le Département voulait se prémunir. On n'est pas du tout ici dans le cadre d'un groupe qui souhaite investir attiré par des subventions, mais bien dans la confortation d'une clinique vétérinaire permise et portée par des capitaux familiaux.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le Sud Lozère est la zone du territoire lozérien où la fragilité est la plus importante en matière de présence vétérinaire pour assurer la continuité et la permanence des soins auprès des animaux de rente. Le cabinet Coenders est le seul présent sur ce territoire. Il est nécessaire qu'il puisse recruter un ou une vétérinaire supplémentaire pour pouvoir assurer cette continuité, voir même deux à terme. Pour pouvoir recruter, l'agrandissement du cabinet est nécessaire.

Au regard de ces éléments, et à titre exceptionnel, je vous propose :

- d'approuver le changement de bénéficiaire de la subvention votée en octobre 2025 d'un montant de 43 093,50 € pour une dépense de 143 645 € HT au bénéfice de la SCI Coenders en lieu et place de la SCP Coenders en raison du caractère familial de la SCI et de l'imbrication du professionnel et du personnel sur le foncier concerné ;
- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## 2- Travaux pastoraux

Lors de la séance du 14 avril 2026, deux subventions ont été attribuées pour la réalisation de travaux pastoraux en co-financement de crédits LEADER programmés d'une part par le GAL Terres de vie en Lozère et d'autre part par le GAL Aubrac Olt Causses Gévaudan. Le bénéficiaire de ces subventions est l'ASTAF (Association Syndicale Autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière) qui réalise les travaux pour le compte des exploitations, et non les GAL pré-cités comme mentionné dans la délibération prise le 14 avril 2026.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'attribution des subventions pour un crédit total d'un montant de **25 083,04 €** au titre de l'opération « Travaux pastoraux » sur l'imputation 204-6312/2324, conformément au tableau ci-dessous, **au bénéfice de l'ASTAF** :

Territoire du GAL Terres de vie en Lozère	Financeurs	Montant	%
Travaux pour 5 dossiers retenus d'exploitants agricoles.	FEADER	64 988,16 €	64 %
	Département de la Lozère	16 247,04 €	16 %
	Autofinancement	20 308,80 €	20 %
		101 544,00 €	100 %
Territoire du GAL Aubrac Olt Causses Gévaudan	FEADER	35 344,00 €	64 %
	Département de la Lozère	8 836,00 €	16 %
	Autofinancement	11 045,00 €	20 %
		55 225,00 €	100 %

- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

**Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la CLE du SAGE Tarn-Amont**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1036 du 17 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 : "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la CLE du SAGE Tarn-Amont", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Prend acte que, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Tarn-amont étant arrivée à expiration, le préfet de Lozère, coordonnateur du SAGE, renouvelle sa composition, en collaboration avec la préfète de l'Aveyron, le préfet du Gard, les associations départementales des maires concernées et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-amont (SMBVTAM), porteur du SAGE.

### **ARTICLE 2**

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation de M. Denis BERTRAND, pour siéger au sein de cette instance, pour la durée de son mandat.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_143 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°600 "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la CLE du SAGE Tarn-Amont" en annexe à la délibération**

L'actuelle commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, mise en place en avril 2019, est arrivée à expiration en cours d'année 2025, après six années de mandat.

Cette échéance conduit donc le préfet de Lozère, coordonnateur du SAGE, à renouveler sa composition, en collaboration avec la préfète de l'Aveyron, le préfet du Gard, les associations départementales des maires concernées et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTAM), porteur du SAGE.

Depuis septembre 2024, notre collectivité était représentée au sein de cette commission locale de l'eau par M. Denis BERTRAND.

Son mandat étant parvenu à terme, il convient de procéder à la désignation de notre représentant à la CLE du Tarn-amont, sans recourir au vote à bulletin secret.

Je vous propose de reconduire M. Denis BERTRAND, pour la durée de son mandat, en qualité de représentant du Département pour siéger au sein de cette commission.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

**Objet de la délibération : Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales et de la Société coopérative de production HLM ' Polygone Massif Central '**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3121-22 et L. 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD\_24\_1036 du 17 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 : "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales et de la Société coopérative de production HLM ' Polygone Massif Central '", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE UNIQUE**

Approuve la modification de la représentation du Département au sein la SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales et de la Société coopérative de production HLM « Polygone Massif Central » et procède, sans recourir au vote à bulletin secret, à la désignation de Madame Régine BOURGADE, en qualité de déléguée au logement, afin de représenter le Département au sein de ces instances, pour la durée de son mandat.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_144 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 26 voix

**Rapport n°601 "Désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales et de la Société coopérative de production HLM ' Polygone Massif Central '" en annexe à la délibération**

Depuis septembre 2024, je représentais le Département au sein la SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales et de la Société coopérative de production HLM « Polygone Massif Central ».

Il vous est proposé d'approuver la modification de cette représentation et de procéder à la désignation de Madame Régine BOURGADE, en qualité de déléguée au logement, sans recourir au vote à bulletin secret, pour représenter le Département au sein de la SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales et de la Société coopérative de production HLM « Polygone Massif Central », pour la durée de son mandat.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Travaux de création d'une infrastructure en capacité d'accueillir un Centre Technique sur le site du Chastel-Nouvel**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 3213-1, L. 3213-2 et R. 3213-1, R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° CP\_22\_352 en date du 25 novembre 2022 ;

VU les délibérations n°CP\_24\_092 du 5 avril 2024 et n°CP\_24\_153 du 13 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 : "Travaux de création d'une infrastructure en capacité d'accueillir un Centre Technique sur le site du Chastel-Nouvel", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le Département a acheté en 2023 le site du Chastel-Nouvel, sis vieille route, qui comprend un terrain de 2 parcelles cadastrées AV 0060 et AV 0199 d'une contenance totale de 11 277 m<sup>2</sup> et 3 bâtiments répartis comme suit :

- un entrepôt (A) de 840 m<sup>2</sup>,
- une construction à usage de bureaux (B) de 233,5 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment à usage de garage et atelier (C) de 1 315 m<sup>2</sup>.

### **ARTICLE 2**

Précise que ce site accueille aujourd'hui les services logistiques et de santé du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en partie haute du bâtiment « C » et dans le bâtiment « B », laissant les autres surfaces libres.

### **ARTICLE 3**

Approuve la création d'une infrastructure pour accueillir un Centre Technique (après abandon des projets initiaux d'aménagement du centre technique de Chanac et de déplacement en totalité le Parc Technique Départemental au Chastel-Nouvel) sur le reste de la parcelle et dans les locaux inoccupés, en réalisant notamment les travaux décrits en annexe, pour un coût estimé à 1,3 M€ HT sachant que ce projet bénéficie d'une subvention de l'État à hauteur de 867 500 €.

## **ARTICLE 4**

Autorise à cet effet :

- la signature de tous les documents se rapportant aux travaux d'aménagement du site du Chastel-Nouvel pour y accueillir un centre de travaux,
- l'engagement des dépenses de travaux et de fournitures afférents.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_145 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 1 voix *Mme Sophie PANTEL.*

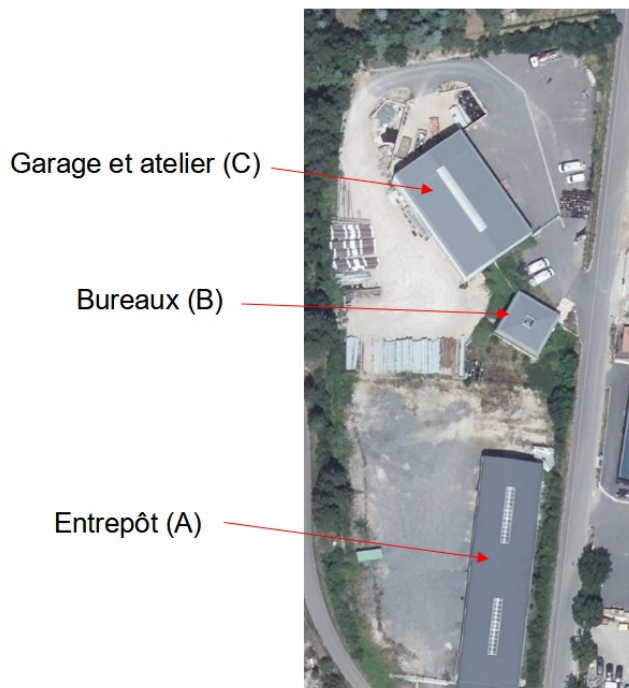
Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 25 voix

**Rapport n°700 "Travaux de création d'une infrastructure en capacité d'accueillir un Centre Technique sur le site du Chastel-Nouvel" en annexe à la délibération**

Le Conseil Départemental a acheté le 2 mars 2023 pour 1 164 295€ à la SCI Croix de Bayle, le site du Chastel-Nouvel sis Vieille Route, qui comprend :

- un terrain de 2 parcelles AV 0060 et AV 0199 d'une contenance totale de 11 277 m<sup>2</sup> dont 3 050 m<sup>2</sup> de talus et 8 227 m<sup>2</sup> directement exploitables,
- 3 bâtiments répartis comme suit :
  - un entrepôt (A) de 840 m<sup>2</sup>,
  - une construction à usage de bureaux (B) de 233,5 m<sup>2</sup>,
  - un bâtiment à usage de garage et atelier (C) de 1 315 m<sup>2</sup>.



L'objectif était de déplacer en totalité le Parc Technique actuel sur ce nouveau site en y accueillant également certains services du SDIS. Pour information, la superficie du PTD actuel comprend une surface bâtie de 2200 m<sup>2</sup> et de terrain de 4800 m<sup>2</sup>.

Ce site accueille, depuis déjà quelques mois, les services logistiques et de santé du SDIS en partie haute du bâtiment « C » et dans le bâtiment « B », comme suite à la délibération de la Commission permanente du 16 juillet 2025.

Il reste donc à affecter à un usage, toutes les autres surfaces libres pour rationaliser l'acquisition de cet ensemble foncier, objet de ce rapport céans.



Ce projet est estimé à 1,3 M€ HT. Il bénéficie d'une subvention du Préfet de Région et de Département à hauteur de 867 500 € (taux de 50 %) obtenue initialement le 14 août 2024 pour des travaux à CHANAC, et transférée le 31 mars 2026 à ce projet au Chastel-Nouvel.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant aux travaux d'aménagement du site du Chastel-Nouvel pour y accueillir un centre de travaux,
- m'autoriser à engager les dépenses de travaux et de fournitures afférents.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet de la délibération : Transport des élèves en situation de handicap (TESH) : mise en conformité réglementaire**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R 213-3 du Code de l'Éducation ;

VU les articles L. 31111-7, R 3111-5 et articles R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D.3111-33 à D. 3111-36 du code des transports ;

VU les articles L. 31111-7, R. 3111-15 à R. 3111-29, R. 3111-31, R. 3111-32 et D.3111-33 à D. 3111-36 du Code des Transports ;

VU la délibération n°CD\_22\_1035 du 30 mai 2022 approuvant le règlement fixant les règles de prise en charge du transport scolaire des élèves en situation de handicap ;

VU la délibération n°CD\_25\_1062 du 18 décembre 2025 approuvant la politique départementale 2026 relative au transport des élèves en situation de handicap ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 : "Transport des élèves en situation de handicap (TESH) : mise en conformité réglementaire", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Rappelle que le règlement départemental du Transport des Élèves en Situation de Handicap (TESH) ouvre, en plus des élèves dans l'incapacité de prendre les transports en commun, le dispositif à tout enfant dont la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) indique qu'il a besoin d'une « orientation scolaire », quand bien même il peut prendre les transports en commun.

### **ARTICLE 2**

Prend acte que, réglementairement, cette seconde catégorie d'élèves devrait pourtant dépendre, en premier lieu, du transport scolaire « classique », organisé par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente, à savoir la Région.

### **ARTICLE 3**

Précise qu'à la suite d'un échange avec la Région Occitanie, les solutions qui pourraient être proposées aux élèves considérés comme « non ayant droit » par le règlement régional ont été étudiées sachant que les compétences déléguées partiellement ou complètement doivent être exercées au nom et pour le compte du délégant.

### **ARTICLE 4**

Indique qu'il appartiendra, dans ce contexte, à la CDAPH d'afficher, sur les notifications qu'elle délivre et en fonction des cas, l'autorité compétente en matière de transports scolaires.

## **ARTICLE 5**

Valide, dans ce cadre :

- le principe de mise en conformité réglementaire selon lequel le transport scolaire des élèves en situation de handicap pouvant prendre les transports en commun doit passer par les services de la région Occitanie,
- l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil départemental de l'examen d'une nouvelle version du règlement du TESH de la Lozère applicable pour la rentrée de septembre 2026.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_146 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à la majorité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 1 voix *M. Rémi ANDRE.*

Vote(s) contre : 6 voix *M. Robert AIGOIN, M. Jean-Louis BRUN, M. Didier COUDERC, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, Mme Johanne TRIOULIER.*

Votes pour : 19 voix

**Rapport n°701 "Transport des élèves en situation de handicap (TESH) : mise en conformité réglementaire" en annexe à la délibération**

Suite à la loi NOTRe promulguée le 07 août 2015, la compétence d'organisation du transport scolaire a été transférée des départements vers les régions. Le département de la Lozère est donc compétent pour la prise en charge des frais de déplacement des seuls élèves en situation de handicap qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, conformément à l'article R.3111-24 du Code des transports.

Le règlement en vigueur du Transport des Élèves en Situation de Handicap (TESH) a été approuvé par délibération du 30 mai 2022 du Conseil Départemental de la Lozère. En plus des élèves dans l'incapacité de prendre les transports en commun, il ouvre le dispositif à tout enfant dont la notification CDAPH indique qu'il a besoin d'une « orientation scolaire », même s'il peut prendre les transports en commun. Un travail de veille réglementaire a mis en lumière que cette seconde catégorie d'élèves devrait pourtant dépendre, en premier lieu, du transport scolaire « classique », organisé par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) compétente.

Un échange avec la région Occitanie a été initié afin d'étudier les solutions qui pourraient être proposées aux élèves considérés comme « non ayant droit » par le règlement régional. L'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales précise toutefois que les compétences déléguées partiellement ou complètement doivent être exercées au nom et pour le compte du délégant. J'ai donc demandé à la CDAPH d'explicitier, sur les notifications qu'elle délivre et en fonction des cas, l'autorité compétente en matière de transport scolaire.

Aussi, il vous est donc proposé :

- d'acter le principe de mise en conformité réglementaire selon lequel le transport scolaire des élèves en situation de handicap pouvant prendre les transports en commun doit passer par les services de la région ;
- d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Départemental le vote d'une nouvelle version du règlement du TESH de la Lozère applicable pour la rentrée de septembre 2026.

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Objet de la délibération : Routes : RD 67 - Massegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

**Délibération n°CP\_26\_147 du 19 mai 2026**

VU les articles L. 1311-1 et L. 3213-1 et L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 : "Routes : RD 67 - Masegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental d'une emprise de terrain représentant une surlargeur de la RD 67, se trouvant au droit des parcelles cadastrées section 1250D n°30, 32 et 33 sur la Commune de Masegros Causses Gorges,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'une vente à venir.

**ARTICLE 2**

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain pourra éventuellement intervenir.

**ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_147 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

**Rapport n°702 "Routes : RD 67 - Massegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation" en annexe à la délibération**

Le Département a été sollicité par Monsieur xxxx, domicilié au Recoux sur la commune de Massegros Causses Gorges, lequel souhaite acquérir une emprise de terrain se trouvant au droit des parcelles cadastrées section 1250D n°30, 32 et 33 dont il est propriétaire.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'un délaissé routier qui n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 67.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

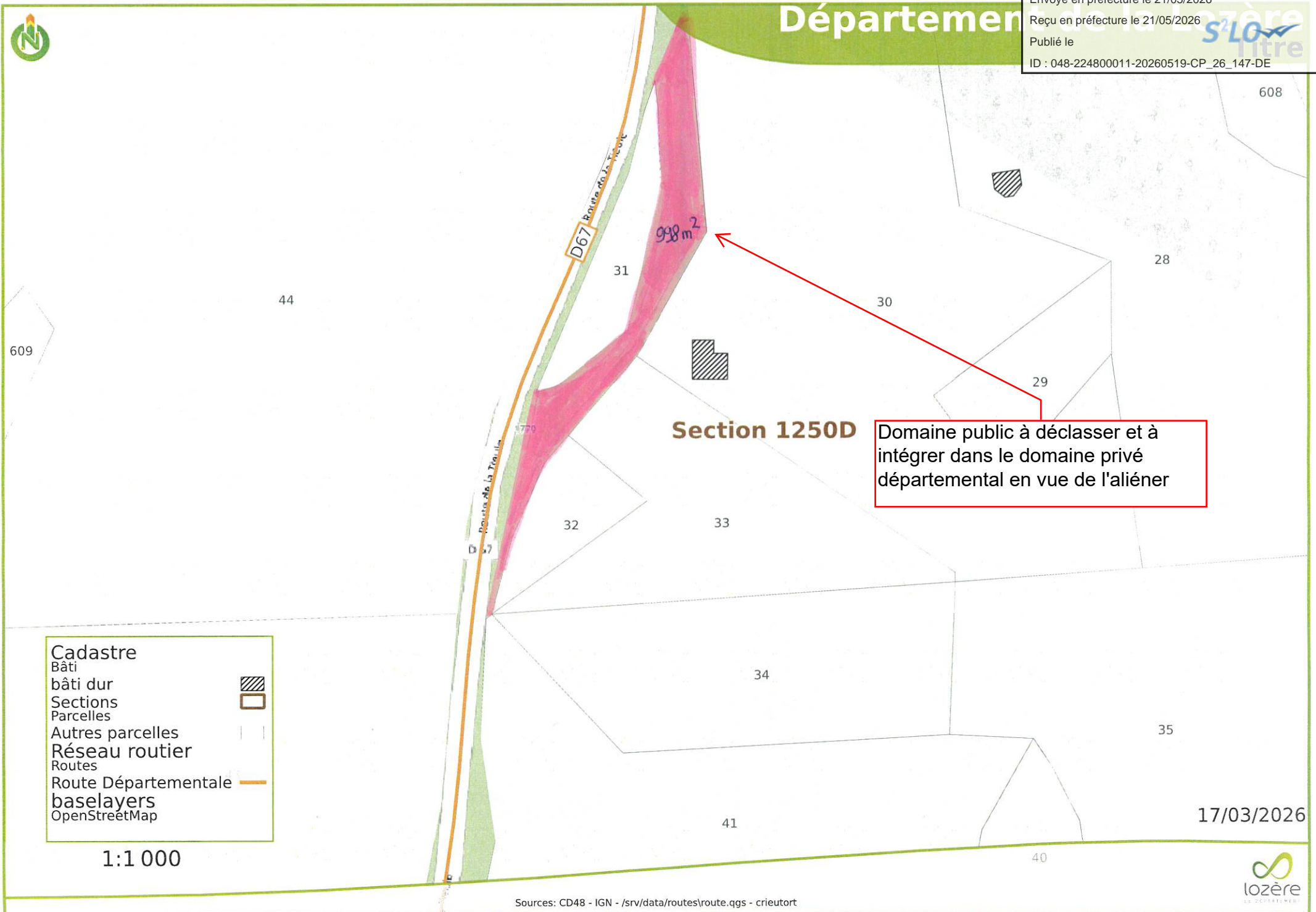
Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L. 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

\*\*\*\*\*



Domaine public à déclasser et à intégrer dans le domaine privé départemental en vue de l'aliéner

**Cadastre**  
Bâti   
bâti dur   
Sections   
Parcelles   
Autres parcelles   
Réseau routier   
Routes   
Route Départementale   
baselayers  
OpenStreetMap

1:1 000

17/03/2026



## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet de la délibération : Route : RD 32 - Massegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir)** : Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1311-1 et L. 3213-1 et L. 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 131-4 et L. 141-3 du Code de la Voirie ;

VU les articles L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°703 : "Route : RD 32 - Masegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve :

- le déclassement du domaine public départemental d'une emprise de terrain représentant une surlargeur de la RD 32, se trouvant au droit des parcelles cadastrées section 1540H n°548 sur la Commune de Masegros Causses Gorges,
- l'intégration de cette emprise au domaine privé départemental en vue d'une vente à venir.

### **ARTICLE 2**

Prend acte qu'après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain pourra éventuellement intervenir.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



### **Délibération n°CP\_26\_148 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

**Rapport n°703 "Route : RD 32 - Massegros Causses Gorges - Déclassement d'une emprise de domaine public en vue de son aliénation" en annexe à la délibération**

Le Département a été sollicité par Madame xxxxxx, domiciliée au lieu-dit L'éolienne sur la commune de Massegros Causses Gorges, laquelle souhaite acquérir une emprise de terrain se trouvant au droit de la parcelle cadastrée section 1540H n°548 dont elle est propriétaire.

L'emprise concernée fait partie du domaine public départemental. Il s'agit d'un délaissé routier qui n'est utile ni à l'entretien, ni à l'exploitation de la RD 32.

Sa désaffectation et son déclassement pour l'intégrer dans le domaine privé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

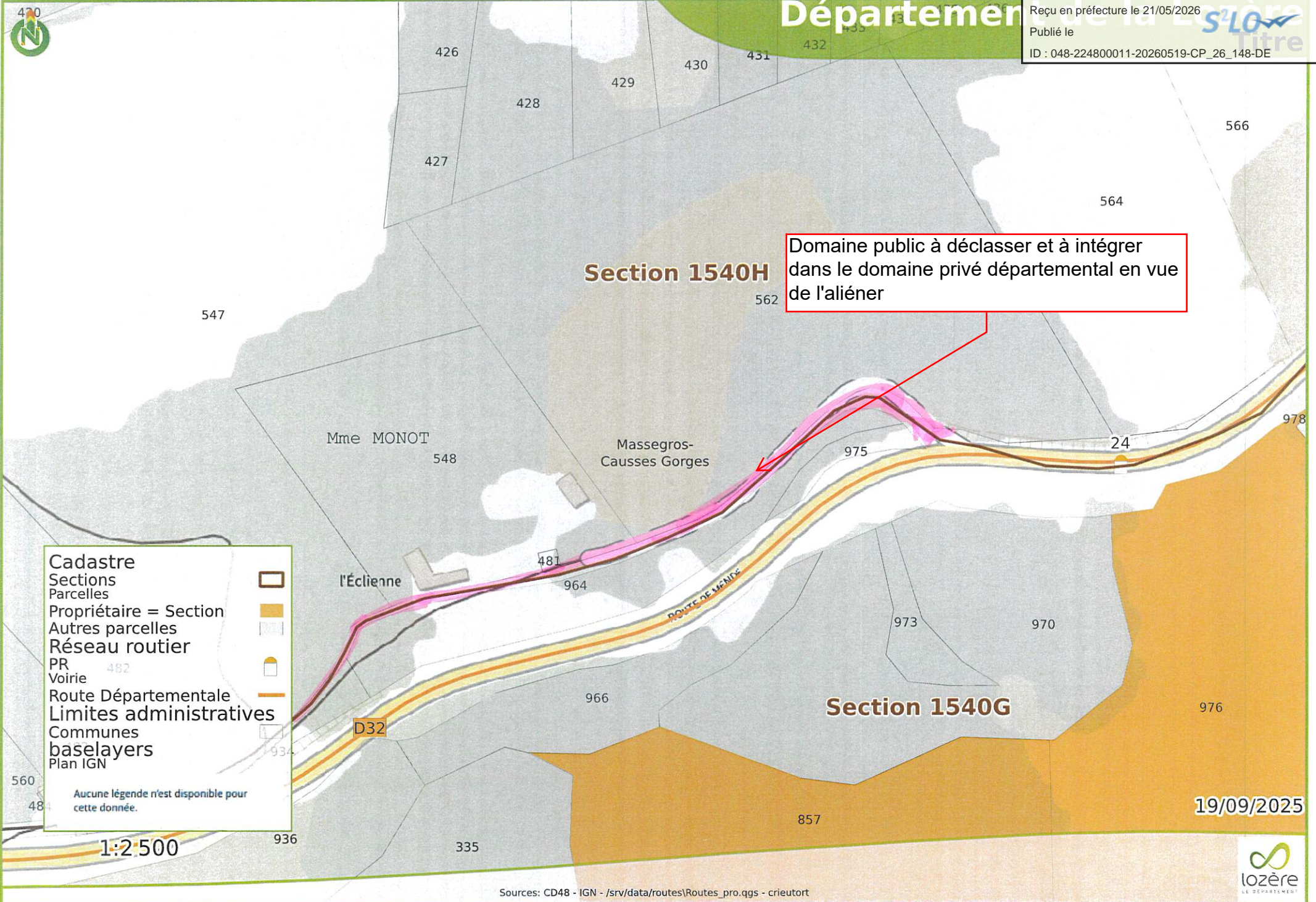
Le déclassement s'inscrit dans le cadre de la procédure instituée par l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, codifiée à l'article L. 131-4 du Code de la Voirie, qui permet aux collectivités de délibérer sans enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, après déclassement et intégration de la parcelle dans le domaine privé, la vente au profit du propriétaire riverain qui a sollicité le Département pourra éventuellement intervenir.

Aussi, conformément à la délégation du Conseil départemental et en application des dispositions réglementaires, je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer :

- sur le déclassement du domaine public de ladite emprise et son intégration au domaine privé départemental
- de m'autoriser à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches correspondantes.

\*\*\*\*\*



Domaine public à déclasser et à intégrer dans le domaine privé départemental en vue de l'aliéner

**Cadastre**  
Sections  
Parcelles  
Propriétaire = Section  
Autres parcelles  
Réseau routier  
PR  
Voirie  
Route Départementale  
Limites administratives  
Communes  
baselayers  
Plan IGN

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Finances : Répartition Fonds Départemental 2025 de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir)** : Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 : "Finances : Répartition Fonds Départemental 2025 de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Décide de reconduire les critères de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux (TADE), qui s'élève à 1 621 743,94 € pour 2025, alimenté par la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux intervenues dans les communes de moins de 5 000 habitants, comme suit :

- 40 % pour le potentiel fiscal par habitant ;
- 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut ;
- 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

### **ARTICLE 2**

Précise que la commune des Monts-Verts, qui a bénéficié, en 2024, d'un versement erroné de 32 600,37 € au lieu de 9 705,42 €, soit un trop perçu de 22 894,95 €, fait l'objet d'une régularisation selon les modalités suivantes :

- au titre de la répartition de cette année 2026 (fonds 2025) la commune des Monts-Verts aurait dû bénéficier de 7 423 €, montant porté à zéro et réparti sur les autres communes ;
- au titre de la répartition pour les années à venir, cette méthode sera mise en œuvre jusqu'à apurement du trop versé, soit au terme de cette première année de régularisation, un trop perçu de 15 471,95€.

### **ARTICLE 3**

Prend acte, sur la base du tableau en annexe, de la liste des 149 communes bénéficiaires de cette répartition et du montant alloué pour chacune d'elle.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_149 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°900 "Finances : Répartition Fonds Départemental 2025 de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)" en annexe à la délibération**

L'article 1595 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit, pour les communes de moins de 5 000 habitants, la perception du produit de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux au profit du fonds départemental de péréquation.

La taxe additionnelle est fixée à 1,20 % (article 1584 du CGI). Pour la taxe de publicité foncière le taux est fonction de la nature et de la valeur de la mutation. Les services des impôts sont en charge du recouvrement.

Les ressources de ce fonds sont réparties entre ces communes par délibération du Conseil départemental en fonction de critères, librement définis mais respectant néanmoins les trois critères légaux : population, dépenses d'équipement brut réalisées, effort fiscal.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux communes classées stations de tourisme et communes de plus de 5 000 habitants qui en perçoivent directement le produit. Ne rentrent donc pas dans le calcul de répartition les communes de :

- ✓ Mende : commune de plus de 5 000 habitants et par ailleurs bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par décret du 28/11/2019 ;
- ✓ Florac Trois Rivières : commune de moins de 5 000 habitants, bénéficiant du classement « station classée de tourisme » par arrêté préfectoral n° SOUS-PREF 2020-324-008 du 19 novembre 2020.

L'enveloppe du fonds fluctue au regard de la conjoncture qui impacte les transactions immobilières : augmentation entre 2020/2022 en sortie des périodes de confinement Covid, diminution en période d'inflation et de taux bancaires élevés (2023 et 2024), hausse en 2025.

Année Fonds	Montant	Evolution
2020	1 354 318,92 €	+ 232 784,17 €
2021	1 738 941,33 €	+ 384 622,41 €
2022	1 813 211,06 €	+ 74 269,73 €
2023	1 551 444,96 €	- 261 766,10 €
2024	1 535 312,00 €	-16 132,96 €
2025	1 621 743,94 €	86 431,94 €

Pour 2026, la répartition porte sur le fonds 2025 d'un montant de 1 621 743,94 € pour lequel je vous propose la reconduction des critères et pourcentages appliqués les années antérieures soit :

Potentiel fiscal par habitant	<b>40 %</b>	648 697,58 €
Dépenses d'équipement brut	<b>30 %</b>	486 523,18 €
Effort fiscal de chaque commune	<b>30 %</b>	486 523,18 €

Les dépenses d'équipement sont celles de l'exercice 2024 (source Préfecture) et l'effort fiscal est calculé sur le produit des rôles généraux d'impositions 2025 (source Dgfiip).

**Délibération n°CP\_26\_149 du 19 mai 2026**

La répartition s'établit entre les 150 communes éligibles, avec régularisation pour l'une d'elles suite à une erreur antérieure de calcul ayant entraîné un trop versé important qui sera corrigé sur plusieurs exercices.

En effet, dans le cadre de la répartition du fonds 2023 (versé en 2024) la commune des Monts-Verts a bénéficié d'un versement erroné de 32 600,37 € au lieu de 9 705,42 € soit un trop perçu de 22 894,95 €. L'erreur a été relevée en novembre 2025 (après la répartition 2025) par comparaison entre les exercices.

Au titre de la répartition de cette année 2026 (fonds 2025) la commune des Monts-Verts aurait dû bénéficier de 7 423 €, montant porté à zéro et réparti sur les autres communes. Il en sera ainsi pour les répartitions du fonds des années suivantes jusqu'à apurement du trop versé soit au terme de cette première année de régularisation :  $22\,894,95\text{ €} - 7\,423\text{ €} = 15\,471,95\text{ €}$

Année versement (Fonds n-1)	Montant attribué	Aurait dû percevoir	Trop versé
2023	7 680,93 €		
2024	32 600,37 €	9 705,42 €	22 894,95 €
2025	8 172,00 €	8 172,00 €* 8 172,00 €	0,00 €
2026	0,00 €	7 423,00 €	15 471,95 €

\* Au titre de l'année 2025, sans tenir compte du trop perçu de 2024 (au titre de l'année 2023).

Sur la base de ces éléments vous trouverez en annexe, la répartition du fonds 2025 entre les 149 communes éligibles, répartition que je vous demande de bien vouloir valider.

\*\*\*\*\*

## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

E - 2025 -

ID : 048-224800011-20260519-CP\_26\_149-DE



## Répartition fonds départemental de péréquation T.A.D

	Communes	Montants
1	ALBARET-LE-COMTAL	8 451,00 €
2	ALBARET-SAINTE-MARIE	11 175,00 €
3	ALLENC	8 822,00 €
4	ALTIER	8 930,00 €
5	ANTRENAS	6 913,00 €
6	ARZENC-D'APCHER	6 163,00 €
7	ARZENC-DE-RANDON	7 304,00 €
8	AUROUX	9 536,00 €
9	BADAROUX	11 439,00 €
10	BALSIEGES	8 284,00 €
11	BANASSAC-CANILHAC	11 720,00 €
12	BARJAC	10 738,00 €
13	BARRE-DES-CEVENNES	9 249,00 €
14	BASSURELS	9 940,00 €
15	BASTIDE-PUYLAURENT	17 816,00 €
16	BEDOUES-COCURES	9 090,00 €
17	BEL-AIR-VAL-D'ANCE	9 227,00 €
18	BESSONS	11 882,00 €
19	BLAVIGNAC	5 983,00 €
20	BONDONS	9 014,00 €
21	BORN	8 686,00 €
22	BOURGS SUR COLAGNE	23 884,00 €
23	BRENOUX	6 574,00 €
24	BRION	15 960,00 €
25	BUISSON	8 017,00 €
26	CANOURGUE	24 591,00 €
27	CANS ET CEVENNES	8 186,00 €
28	CASSAGNAS	6 723,00 €
29	CHADENET	10 323,00 €
30	CHANAC	17 112,00 €
31	CHASTANIER	7 828,00 €
32	CHASTEL-NOUVEL	8 797,00 €
33	CHATEAUNEUF-DE-RANDON	7 514,00 €
34	CHAUCHAILLES	7 717,00 €
35	CHAUDEYRAC	6 423,00 €
36	CHAULHAC	9 337,00 €
37	CHEYLARD-L'EVEQUE	7 004,00 €
38	COLLET-DE-DEZE	13 483,00 €
39	CUBIERES	7 643,00 €
40	CUBIERTTES	8 754,00 €
41	CULTURES	7 197,00 €
42	ESCLANEDES	8 673,00 €
43	FAGE-MONTIVERNOUX	12 259,00 €
44	FAGE-SAINT-JULIEN	12 313,00 €
45	FONTANS	9 319,00 €
46	FOURNELS	9 393,00 €
47	FRAISSINET-DE-FOURQUES	7 076,00 €
48	GABRIAC	8 179,00 €
49	GABRIAS	7 876,00 €

	Communes	
50	GATUZIERES	
51	GRANDRIEU	
52	GRANDVALS	8 448,00 €
53	GREZES	6 239,00 €
54	GORGES DU TARN CAUSSES	12 060,00 €
55	HERMAUX	8 133,00 €
56	HURES-LA-PARADE	8 760,00 €
57	ISPAGNAC	14 124,00 €
58	JULIANGES	12 713,00 €
59	LAJO	9 784,00 €
60	LANGOGNE	17 288,00 €
61	LANUEJOLS	7 999,00 €
62	LAUBERT	6 727,00 €
63	LAUBIES	7 051,00 €
64	LAVAL-DU-TARN	11 975,00 €
65	LUC	8 669,00 €
66	MALENE	9 756,00 €
67	MALZIEU-FORAIN	13 876,00 €
68	MALZIEU-VILLE	31 804,00 €
69	MARCHASTEL	12 460,00 €
70	MARVEJOLS	32 818,00 €
71	MAS-SAINT-CHELY	7 851,00 €
72	MASSEGROS CAUSSES GORGES	25 618,00 €
73	MEYRUEIS	11 393,00 €
74	MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	10 144,00 €
75	MOLEZON	7 977,00 €
76	MONTBEL	6 298,00 €
77	MONTRODAT	9 178,00 €
78	MONT LOZERE ET GOULET	17 003,00 €
79	MONTS-VERTS	0,00 €
80	NASBINALS	12 036,00 €
81	NAUSSAC-FONTANES	8 067,00 €
82	NOALHAC	6 074,00 €
83	PALHERS	6 345,00 €
84	PANOUSE	5 797,00 €
85	PAULHAC-EN-MARGERIDE	16 686,00 €
86	PELOUSE	7 885,00 €
87	PEYRE EN AUBRAC	20 074,00 €
88	PIED-DE-BORNE	23 267,00 €
89	PIERREFICHE	5 185,94 €
90	POMPIDOU	7 497,00 €
91	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	18 140,00 €
92	POURCHARESSES	9 135,00 €
93	PREVENCHERES	22 515,00 €
94	PRINSUEJOLS-MALBOUZON	8 464,00 €
95	PRUNIERES	7 037,00 €
96	RECOULES-D'AUBRAC	9 100,00 €
97	RECOULES-DE-FUMAS	7 742,00 €
98	LACHAMP-RIBENNES	6 415,00 €
99	MONTS DE RANDON	21 701,00 €
100	RIMEIZE	8 383,00 €
101	ROCLES	7 050,00 €

	Communes	
102	ROUSSES	
103	ROZIER	
104	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	17 953,00 €
105	SAINT-ANDRE-CAPCEZE	7 850,00 €
106	SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	8 755,00 €
107	SAINT-BAUZILE	15 311,00 €
108	SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	9 677,00 €
109	SAINT-BONNET- LAVAL	11 921,00 €
110	SAINT-CHELY-D'APCHER	31 728,00 €
111	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	9 511,00 €
112	SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	7 838,00 €
113	SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	16 306,00 €
114	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	27 886,00 €
115	SAINTE-EULALIE	7 231,00 €
116	SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	7 986,00 €
117	SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	7 312,00 €
118	SAINT-GAL	7 816,00 €
119	SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	9 281,00 €
120	SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	21 764,00 €
121	SAINTE-HELENE	6 562,00 €
122	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	7 535,00 €
123	SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	8 809,00 €
124	SAINT-JUERY	5 568,00 €
125	SAINT-JULIEN-DES-POINTS	8 473,00 €
126	SAINT-LAURENT-DE-MURET	9 012,00 €
127	SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	16 849,00 €
128	SAINT-LEGER-DE-PEYRE	7 750,00 €
129	SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	6 487,00 €
130	SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	7 869,00 €
131	SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	7 662,00 €
132	SAINT-MICHEL-DE-DEZE	12 888,00 €
133	SAINT-PAUL-LE-FROID	6 355,00 €
134	SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	8 205,00 €
135	SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	8 511,00 €
136	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	5 683,00 €
137	SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	9 710,00 €
138	SAINT-PRIVAT-DU-FAU	8 825,00 €
139	SAINT-SATURNIN	7 296,00 €
140	SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	5 797,00 €
141	SALELLES	10 218,00 €
142	SALCES	12 820,00 €
143	SERVERETTE	10 826,00 €
144	TERMES	8 001,00 €
145	TIEULE	22 839,00 €
146	TRELANS	11 503,00 €
147	VEBRON	10 294,00 €
148	VENTALON EN CEVENNES	8 494,00 €
149	VIALAS	15 845,00 €
150	VILLEFORT	12 729,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 621 743,94 €</b>

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Budget : Constitution et reprise de provisions**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAOU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir)** : Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1611-1 à L. 1618-2, L. 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_3103 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CD\_22\_1028 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CP\_24\_165 du 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CP\_25\_223 du 24 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 : "Budget : Constitution et reprise de provisions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

**ARTICLE 1**

Rappelle qu'en application de la réglementation budgétaire et comptable et des dispositions du règlement budgétaire et financier, le Département a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...).

**ARTICLE 2**

Décide, au regard des affaires en cours :

- la constitution des nouvelles provisions suivantes pour litiges et contentieux :

Affaire	Provision à constituer
Mineur placé responsable d'un sinistre – Commune de Manduel Valorisation provision de 53 500 € de 2024	12 000 €
Mineur placé responsable d'un sinistre	1 900 €
Contentieux Ressources Humaines	55 000 €
<b>Total</b>	<b>68 900 €</b>

- la reprise des provisions suivantes sur litiges et contentieux :

Affaire	Origine extinction du risque	Reprise provisions constituées	
		Année	Montant
Dommages potentiels travaux routiers	Département non mis en cause	2022	23 526 €
		2024	8 474 €
Violences aggravées	Pris en charge par l'assurance	2023	12 550 €
Dommages potentiels sur propriété d'un riverain du domaine départemental	Requête partie adverse rejetée par jugement du 04/07/2025	2024	12 375 €
<b>Total</b>			<b>56 925 €</b>

### **ARTICLE 3**

Indique qu'à la suite de cette décision, les provisions constituées s'établiront comme suit :

Domaine	Litiges et contentieux	Créances douteuses
Solidarité sociale	92 900 €	54 274 €
Infrastructures - Routes	213 297 €	542 €
Ressources Humaines	55 000 €	
Total	361 197 €	54 816 €

### **ARTICLE 4**

Précise que les crédits correspondants seront inscrits :

- en dépenses pour un montant de 68 900 € sur l'imputation 68-01-6815,
- en recettes pour un montant de 56 925 € sur l'imputation 78-01-7815.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_150 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

(en séance ou par pouvoir)

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 23 voix

**Rapport n°901 "Budget : Constitution et reprise de provisions" en annexe à la délibération**

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable et aux dispositions du règlement budgétaire et financier le Département a obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (dette garantie, contentieux ...) et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif (titre de recette non recouvrable, dépréciation d'un terrain ...). Il s'agit d'éviter le risque de transfert sur l'avenir d'incertitudes pouvant gréver les résultats et/ou le patrimoine de la collectivité .

Le risque, la perte de valeur doivent être raisonnablement appréciés à partir des éléments d'information détenus par la collectivité ou le comptable public. Pour la totalité de leur montant connu ou estimé ils sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

La décision de constitution, d'ajustement ou de reprise sur provision relève d'une décision de l'assemblée départementale.

Concernant le budget principal, les provisions constituées à ce jour relèvent des domaines et montants suivants :

Domaine	Litiges et contentieux compte 6815	Créances douteuses compte 6817
Solidarité sociale	91 550 €	54 274 €
Infrastructures - Routes	245 297 €	542 €
Dommages aux biens	12 375 €	
<b>Total</b>	<b>349 222 €</b>	<b>54 816 €</b>

Constitution de nouvelles provisions pour litiges et contentieux :

Au regard d'affaires en cours, de nouvelles provisions sont à constituer pour un total de 68 900 €.

Affaire		Provision à constituer
Commune de Manduel	Mineur placé responsable d'un sinistre Valorisation provision de 53 500 € de 2024	12 000 €
Vol en entreprise	Mineur placé responsable d'un sinistre	1 900 €
Contentieux Humaines Ressources	Affaire n° 2401686-2	4 000 €
	Affaire n° 2401685-2	4 000 €
	Affaire n° 2402048-2	39 500 €
	Affaire n° 2504186-2	3 000 €
	Affaire n° 2504188-2	3 000 €
	Affaire n° 2502272-3	1 500 €
	<b>Total</b>	<b>68 900 €</b>

Reprise de provisions sur litiges et contentieux :

Trois affaires ayant abouti favorablement pour le Département, la reprise des provisions constituées antérieurement peut être opérée pour un total de 56 925 €.

Affaire	Origine extinction du risque	Reprise provisions constituées	
		Année	Montant
Dommages potentiels travaux routiers	Département non mis en cause	2022	23 526 €
		2024	8 474 €
Violences aggravées	Pris en charge par l'assurance	2023	12 550 €
Dommages potentiels sur propriété d'un riverain du domaine départemental	Requête partie adverse rejetée par jugement du 04/07/2025	2024	12 375 €
<b>Total</b>			<b>56 925 €</b>

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de se prononcer sur :

- la constitution de provisions pour litiges/contentieux - Dépenses : 68 900 € sur l'imputation 68-01-6815 ;
- la reprise sur provisions - Recettes : 56 925 € sur l'imputation 78-01-7815.

Après validation de ces dispositions, les provisions constituées s'établiront ainsi :

Domaine	Litiges et contentieux	Créances douteuses
Solidarité sociale	92 900 €	54 274 €
Infrastructures - Routes	213 297 €	542 €
Ressources Humaines	55 000 €	
<b>Total</b>	<b>361 197 €</b>	<b>54 816 €</b>

\*\*\*\*\*

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

#### Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

**Objet de la délibération : Partenariat avec la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn sur le SIG**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir)** : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1111-10, L. 3212-3 et R. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°902 : "Partenariat avec la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn sur le SIG", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Indique que la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn s'est rapprochée du Département, qui met à disposition des communes et des communautés de communes l'outil cartographique carto.lozere.fr depuis quelques années, afin de pouvoir profiter des compétences des services départementaux dans le domaine du SIG (système d'information géographique).

### **ARTICLE 2**

Approuve le projet de convention de partenariat d'échange de données géographiques numériques et prestations associées, qui prévoit notamment :

- les domaines concernés,
- la nature des données échangées,
- les engagements de chacune des parties,
- les modalités financières.

### **ARTICLE 3**

Autorise, dans ce cadre la signature de la convention de mise en œuvre de ce partenariat, et ses avenants éventuels, sur la base du projet joint en annexe, et de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### **Délibération n°CP\_26\_151 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 2

Non-participation(s) sur le rapport : 0

*(en séance ou par pouvoir)*

Abstention (s) : 0 voix

Vote(s) contre : 0 voix

Votes pour : 24 voix

**Rapport n°902 "Partenariat avec la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn sur le SIG" en annexe à la délibération**

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CCALCT) a souhaité, en 2025, pouvoir bénéficier d'un SIG (système d'information géographique) dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La taille et les moyens de la collectivité ne lui permettant pas de se doter d'un tel outil et de le gérer, la CCALCT s'est rapprochée du Département, qui met à disposition des communes et des communautés de communes l'outil cartographique carto.lozere.fr depuis quelques années, afin de pouvoir profiter des compétences des services départementaux dans ce domaine.

L'objectif est de permettre l'utilisation de l'outil et de son développement, pour répondre aux besoins spécifiques de la CCALCT, dans un premier temps.

Un projet de partenariat a donc été élaboré, avec la mise à disposition d'un agent du service, au besoin, avec un tarif à la journée de 300 €.

Ce projet permettra également d'étudier la possibilité de proposer cette compétence SIG à d'autres collectivités.

La durée de la convention est fixée à 1 année, reconductible tacitement.

Dans ce contexte, si vous en êtes d'accord, il vous est proposé :

- d'approuver la collaboration entre le Département, à travers le service SIG de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, et la communauté de communes.
- de m'autoriser à signer la convention de mise en œuvre de ce partenariat, et ses avenants éventuels, sur la base du projet joint en annexe ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

\*\*\*\*\*

## CONVENTION DE PARTENARIAT D'ÉCHANGE DE DONNÉES GEOGRAPHIQUES NUMÉRIQUES et PRESTATIONS ASSOCIEES

### Préambule

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn souhaite pouvoir bénéficier d'un système d'information géographique (SIG). Cet outil permettra la mise en œuvre opérationnelle mais également des réflexions stratégiques. La taille et les moyens de la collectivité ne permettent pas à ce jour de se doter de l'outil et de recruter un géomaticien/sigiste. Par conséquent, la CICALCT a sollicité le Département de la Lozère afin d'engager une collaboration avec le service SIG départemental.

Cette présente convention est établie entre

La **COMMUNAUTE de COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN,**

Représentée par **M. le Président ou son représentant** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date XXXXX

Ci-après dénommée **CC ALCT**

**ET**

**LE DEPARTEMENT de la LOZERE**

Représentée par **M. le Président ou son représentant** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 9 Août 2024

Ci-après dénommé le **CD 48**

### Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir :

- D'une part, la nature des données échangées entre la CICALCT et le CD 48,
- D'autre part, les modalités de cette collaboration, les conditions d'usages et de diffusion de ces données.

Cette mise à disposition par la CICALCT au CD 48 est réalisée à titre exclusif, non transmissible et est strictement limitée à l'usage défini par la présente convention.

## **Article 2 : Domaines concernés**

Dans un premier temps, les données concernent les domaines des déchets et de la voirie, ensuite ceux de l'habitat et du SPANC. Les domaines concernés sont évolutifs en fonction des besoins de la CC ALCT et des disponibilités du CD 48.

En effet, la gestion des ordures ménagères et des biodéchets incombent à la CCALCT sur un vaste territoire de 582 km<sup>2</sup>. Ce dernier est par ailleurs desservi par des routes dont la gestion se distingue pour l'essentiel entre routes départementales, communales et d'intérêt communautaire (outre l'A75 et la RN88).

La gestion des données de ces champs gagnera à être géolocalisée.

## **Article 3 : Nature des données échangées avec le CD 48**

Pour chacune des domaines, la CCALCT définira au préalable les objectifs attendus. Ainsi, en concertation avec le CD 48, la liste des données sera recueillie (soit disponible, soit géolocalisée, le CD 48 précisera alors le format).

## **Articles 4 : Engagement de la CCALCT**

La CCALCT fournit les données.

La CCALCT accorde au CD 48 pour la durée de la présente convention, un droit d'utilisation de ses données pour remplir ses missions de service public.

Ce droit d'utilisation ne constitue pas un transfert total ou partiel de propriété intellectuelle.

Sur demande expresse, la CCALCT s'engage à fournir toute information complémentaire relative à l'origine et à la qualité des données.

La CCALCT assure la mise à jour des données qu'elle communique au fil de l'eau au CD 48.

La CCALCT s'engage à faire un usage strictement lié à ses compétences.

## **Articles 5 : Engagement du Département de la Lozère**

Le CD 48 mettra à disposition de la CC ALCT les données en lien avec le(s) domaine(s) concerné(s).

Le CD 48 souscrit une obligation de moyens en s'engageant à apporter tous les soins à l'élaboration et à la transmission des données, sans toutefois s'engager sur une obligation de résultat.

Le CD 48, le cas échéant, pourra prêter du matériel à la CCALCT à titre gracieux, notamment pour la géolocalisation pour le recueil des données. Le CD 48 apportera, si besoin, son conseil technique dans le cadre des missions définies par cette convention. En cas de dégradation du matériel, la CCALCT s'engage à réparer ou changer le matériel.

Le CD 48 signalera à la CCALCT toutes les anomalies qu'il pourra détecter sur les données fournies.

Le délai de traitement des données par le CD 48 sera défini au moment de la demande d'intervention de la CCALCT.

## Article 6 : Propriété, Usages et diffusion

La mise à disposition réciproque des Données de l'une vers l'autre partie n'implique aucune cession du droit de propriété qui y est attaché. La convention donne le droit d'usage des Données à ses signataires, dans le cadre strict de leurs missions de service public de sorte que chaque partie autorise l'usage, la reproduction et la représentation de ses données à l'autre Partie.

Le fournisseur des données reste propriétaire des bases de données qu'il met à disposition et jouit du droit d'auteur qui s'y rattache au sens de l'article L.112-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs il bénéficie, conformément à l'article L.341-1 du même code, d'une protection du contenu de la base de données en tant que producteur de celle-ci.

Dans tous les cas où une Partie serait amenée à confier à un prestataire des Données obtenues dans le cadre de la présente convention, un acte d'engagement sera établi avec le prestataire externe pour la mise à disposition et le retour des Données, après utilisation, excluant toute forme de conservation et de sauvegarde, de la part du prestataire, sous quelque forme que ce soit.

Le CD 48 jouit du droit de :

- faire des copies des bases de données fournies pour son usage personnel,
- fabriquer des bases de données numériques dérivées par toute méthode de sélection ou de traitement des bases de données fournies,
- fabriquer des bases de données numériques composites, en croisant les bases de données fournies avec ses propres informations.

L'utilisateur devient alors propriétaire de ces créations au sens de l'article L.112-3 du code de la propriété intellectuelle.

Les droits précédemment cités sont consentis pour la durée de la mise à disposition des bases de données fixée dans le cadre de la présente convention.

### Usage des données.

Le CD 48 peut utiliser librement les données et les exploiter sous quelque forme que ce soit pour la satisfaction de ses besoins propres dans les limites définies ci-dessous :

- Ne réaliser aucune exploitation commerciale directe ou indirecte à titre gratuit ou onéreux.

Est exclue notamment la cession gratuite à un tiers en vue d'une utilisation commerciale.

Diffusion :

- Ne réaliser aucune rediffusion (c'est à dire la fourniture sans valeur ajoutée significative de données complètes ou partielles à titre gratuit ou onéreux) vers un tiers. Ne sont pas considérés comme constituant une valeur ajoutée le changement de format informatique des données ainsi que le changement de présentation des données graphiques,
- Mentionner explicitement en cas de diffusion de données historiques, le millésime de ces données sur les produits fournis et la source
- Ne pas céder, concéder à d'autres personnes (publiques ou privées, physiques ou morales), les droits d'utilisation de fichiers ou extraits de fichiers issus de ces données à titre gratuit ou onéreux,

- Prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises par la CICALCT.

### **Article 7 : Responsabilités vis à vis des données personnelles**

Au regard du règlement général sur la protection des données (RGPD) :

- le CD48 est responsable du traitement de données à caractère personnel des fichiers fonciers MAJIC;
- la CC est responsable du traitement de données à caractère personnel qu'il met en œuvre afin de pouvoir réaliser la prestation.

Les parties échangent les seules données à caractère personnel nécessaires à l'exécution de la présente convention, à l'exclusion de toute relation de sous-traitance ou de responsabilité conjointe de traitement au sens du RGPD.

En conséquence, chaque responsable de traitement assure lui-même la conformité de son traitement au RGPD.

La sécurité des échanges de données à caractère personnel entre les parties est définie conjointement, dans le cadre des procédures mises en place en phase initiale d'exécution de la prestation.

En annexe : Les conditions procédurales de mise à disposition des fichiers fonciers MAJIC en Occitanie informant des dispositions légales et des règles de confidentialité qui s'attachent au traitement des données.

### **Article 8 : Instance de concertation**

Sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, il pourra être institué une instance de concertation de la réalisation de la convention réunissant des représentants de chacune des Parties.

Cette instance de concertation aura notamment pour objet :

- d'échanger des informations nécessaires et/ou utiles à la bonne exécution de la présente convention ou à la bonne gestion des Données
- de faire le point sur l'utilisation des Données et les éventuelles difficultés rencontrées lors de leur utilisation
- de prendre toutes décisions techniques et/ou organisationnelles nécessaires et/ou utiles.

### **Article 9 : Coût**

Conformément aux informations libellées dans la délibération D25-099 de la CICALCT, relative aux modalités convenues avec le Département de la Lozère, une mise à disposition d'un agent du service départemental de SIG à hauteur d'une journée par semaine pour un montant de 300€ la journée.

Pour chacune des demandes de la CC ALCT, le CD48 estimera le coût de l'intervention afin que la CC puisse confirmer celle dernière.

### **Article 10 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature. Elle est reconduite tacitement sauf dénonciation express par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de deux mois, dûment notifié

**Article 12 : Modalités de versement**

Le règlement de la participation de la CC ALCT sera appelé sur la base d'un titre de recette à émettre chaque semestre, au vu de l'ensemble des pièces justificatives requises, à savoir la confirmation par la CC ALCT de la demande de prestation et des conditions de réalisation.

**Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

Fait à ....., le

En deux exemplaires originaux.

Le Président de la CC ALCT

Le Président du Département

PROJET

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 30 octobre 2025**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 25  
Votants : 29

**D25.099**

L'an deux mille vingt-cinq,  
le 30 octobre,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 22 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, PIGNOL Jean-Philippe (suppléant de CAYREL Jean-Claude), CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à FABRE Jean), VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à FERNANDEZ Florence) et DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. David RODRIGUES a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D25.099 : PARTENARIAT RELATIF AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)  
AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'exercice de ses compétences à la fois pour la mise en œuvre opérationnelles et pour permettre des réflexions stratégiques la communauté de communes souhaiterait pouvoir bénéficier d'un système d'information géographique (SIG).

En effet, cet outil est désormais indispensable pour la gestion de nos missions et l'aide à la prise de décision. La taille et les moyens de notre communauté de communes ne nous permettent pas de se doter de l'outil et de recruter un géomaticien/sigiste.

C'est la raison pour laquelle nous avons eu plusieurs entretiens avec les équipes du département afin d'appréhender si techniquement une collaboration avec le département pourrait être envisageable (notamment rencontre le 26/8/2025).

Aussi, nous avons sollicité officiellement le département afin de savoir si un accompagnement du département est possible moyennant bien entendu la signature d'une convention fixant l'ensemble des modalités pratiques (notamment fourniture, partage et utilisations des données) et financières.

Nous avons reçu une réponse positive par mail avec proposition de mise à disposition d'un agent du service SIG à hauteur d'une journée par semaine pour 300€ la journée.

Il est proposé de tester cette collaboration dans un premier temps pour le domaine des déchets et de la voirie et à voir en fonction des résultats (la réflexion stratégique de l'habitat, SPANC...).

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** le principe de partenariat avec le Conseil Départemental pour le SIG selon les conditions précitées,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 5 novembre 2025,  
Le Président,  
Communauté de Communes  
AUBERAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Tréinoullis  
48500 LA CANOURGUE **Jean-Claude SALEIL**

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Charte d'utilisation du WIFI public de la collectivité**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir)** : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir) :**

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1425-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 33-1, 45-1 à 53 et D 98 du Code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU le décret n°2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°903 : "Charte d'utilisation du WIFI public de la collectivité", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Indique que la mise à disposition du public d'un accès au réseau WI-FI dans les sites du Département implique le respect d'un cadre juridique précis, notamment en matière :

- de protection des données personnelles,
- de conservation des données de connexion,
- de responsabilité des utilisateurs,
- de prévention des usages illicites.

### **ARTICLE 2**

Approuve, dans ce cadre, la charte d'utilisation du réseau Wi-Fi public, telle qu'annexée, et autorise sa mise en œuvre, en rendant notamment obligatoire son acceptation pour tout utilisateur souhaitant accéder au réseau Wi-Fi.

### **ARTICLE 3**

Autorise, à cet effet, la collecte et la conservation des données de connexion dans le respect de la réglementation en vigueur et charge la Direction des Systèmes d'Information de la mise en œuvre technique des obligations légales.

Le Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



**Délibération n°CP\_26\_152 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées**

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

**Rapport n°903 "Charte d'utilisation du WIFI public de la collectivité" en annexe à la délibération**

Dans le cadre de sa politique de développement numérique et d'amélioration de l'accès aux services, le Département met à disposition du public un accès au réseau WI-FI dans ses sites.

Ce service implique le respect d'un cadre juridique précis, notamment en matière :

- de protection des données personnelles,
- de conservation des données de connexion,
- de responsabilité des utilisateurs,
- de prévention des usages illicites.

Il est donc nécessaire d'adopter une charte d'utilisation du réseau Wi-Fi définissant les droits et obligations des utilisateurs.

Considérant

- la volonté du Département de proposer un accès Internet au public,
- la nécessité d'encadrer les usages du réseau WI-FI
- l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur

Il vous est proposé :

- d'approuver la charte d'utilisation du réseau Wi-Fi public, annexée au présent rapport et d'autoriser sa mise en œuvre ;
- de rendre obligatoire l'acceptation de cette charte pour tout utilisateur souhaitant accéder au réseau Wi-Fi ;
- d'autoriser la collecte et la conservation des données de connexion dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- de charger la Direction des Systèmes d'Information de la mise en œuvre technique des obligations légales.

\*\*\*\*\*



# Charte d'utilisation du service WIFI

Date : le 27 Avril 2026

- Version 1

Les informations contenues dans ce document demeurent la propriété du département de la Lozère et ne doivent pas être divulguées par le destinataire à des tiers sans l'accord écrit du département de la Lozère.

X:\SYSTEME\_RESEAUX\CyberSécurité\documentation\Doc-2025\

## TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET.....	3
2 ACCES AU SERVICE.....	3
3 IDENTIFICATION ET TRACABILITE.....	3
4 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.....	3
5 ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR.....	4
6 USAGES INTERDITS.....	4
7 RESPONSABILITES.....	4
8 SECURITE.....	5
9 SANCTIONS.....	5
10 ACCEPTATION DE LA CHARTE.....	5
11 MODIFICATION DE LA CHARTE.....	5

## 1 OBJET

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du réseau Wi-Fi public mis à disposition par le Département de la Lozère dans ses sites.

**Toute connexion au réseau implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.**

## 2 ACCES AU SERVICE

L'accès au réseau Wi-Fi est gratuit et ouvert aux usagers dans la limite des capacités techniques disponibles.

L'établissement se réserve le droit de suspendre, limiter ou interrompre l'accès au service sans préavis, notamment pour des raisons de maintenance ou de sécurité.

## 3 IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Conformément à la réglementation en vigueur, certaines données de connexion (logs) sont susceptibles d'être collectées et conservées, notamment :

- adresse IP
- identifiant de connexion
- date et heure de connexion
- équipements utilisés

Ces données sont conservées pendant 1 an et pourront être transmises à la demande des autorités judiciaires. Résultante de la loi de 2001 relative à la sécurité quotidienne ainsi que de la loi de 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, et de la loi n° 2009-1311 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à authentifier les utilisateurs sur le portail d'accès à Internet et conserver les données de trafic.

## 4 PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement conforme à la réglementation applicable en matière de protection des données.

L'utilisateur dispose des droits suivants :

- droit d'accès
- droit de rectification
- droit d'opposition
- droit à l'effacement (dans les limites légales)

Toute demande peut être adressée au DPO de la collectivité : [protectiondonnees@lozere.fr](mailto:protectiondonnees@lozere.fr)

## 5 ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage à :

- respecter les instructions d'utilisation des points d'accès public à Internet sans fil qui ont été portées à sa connaissance.
- Respecter la vie privée de toute personne.
- ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique.
- ne pas divulguer son mot de passe de connexion.
- ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement.
- ne pas créer une fausse identité ni usurper l'identité d'un tiers.
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier.
- ne pas diffuser ou permettre de télécharger les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires.
- ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming.
- ne pas transmettre de programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs.
- ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données auxquels il a accès.

## 6 USAGES INTERDITS

Sont notamment interdits :

- le téléchargement illégal d'œuvres protégées
- la diffusion de contenus violents, haineux, diffamatoires ou contraires aux bonnes mœurs
- toute tentative d'accès frauduleux à des systèmes informatiques
- l'envoi massif de messages non sollicités (spam)

## 7 RESPONSABILITES

L'utilisateur est seul responsable de l'usage qu'il fait du réseau Wi-Fi.

De manière général, en aucun cas, la collectivité ne saurait être tenu responsable :

- des contenus consultés
- des dommages directs ou indirects liés à l'utilisation du réseau
- des pertes de données ou intrusions

Le Département de la Lozère, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation du service

sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

## 8 SECURITE

Le réseau Wi-Fi public étant accessible à tous, il ne garantit pas une sécurité totale des échanges.

L'utilisateur est informé des risques liés à l'utilisation d'un réseau ouvert et prend les mesures nécessaires pour protéger ses équipements et ses données.

## 9 SANCTIONS

En cas de non-respect de la présente charte, la collectivité se réserve le droit de :

- suspendre ou interdire l'accès au service
- engager toute action nécessaire, y compris judiciaire

## 10 ACCEPTATION DE LA CHARTE

L'accès au réseau Wi-Fi implique l'acceptation sans réserve de la présente charte.

Une validation explicite pourra être demandée via un portail de connexion.

## 11 MODIFICATION DE LA CHARTE

La collectivité se réserve le droit de modifier la présente charte à tout moment.

La version applicable est celle en vigueur au moment de la connexion.

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 mai 2026

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet de la délibération : Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes**

---

**Présents** : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Francis GIBERT, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Sophie PANTEL, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND, Mme Johanne TRIOULIER.

**Absent(s) (sans pouvoir)** : Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : Mme Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à M. Jérémy PIC, M. François ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise AMARGER-BRAJON.

**Non-participation(s) (en séance ou par pouvoir)** :

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 3211-1, L. 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_24\_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°CD\_25\_1071 du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et la délibération n°CD\_26\_1006 approuvant la décision modificative n°1 ;

VU la délibération n°CP\_26\_019 du 27 janvier 2026 approuvant les mesures d'adaptation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2026 ;

VU la délibération n°CD\_26\_1004 du 25 février 2026 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2026 ;

VU la délibération n°CP\_26\_123 du 14 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°904 : "Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

**La commission permanente, après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

Approuve, afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, la modification du poste ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

Poste supprimé :

- 1 poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

Poste créé :

- 1 poste de rédacteur.

### **ARTICLE 2**

Précise que :

- ce poste a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que cet emploi pourra être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation ;
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs, qui sera soumis à l'examen du prochain Conseil départemental.

### ARTICLE 3

Décide de procéder à la création d'un emploi non permanent de technicien « eau potable » par contrat de projet, pour une durée de 18 mois, en renfort au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale, pour le Schéma Directeur Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDDAEP).

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



#### Délibération n°CP\_26\_153 du 19 mai 2026 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	22
Nombre de membres représentés :	2
Non-participation(s) sur le rapport :	0
<i>(en séance ou par pouvoir)</i>	
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

**Rapport n°904 "Gestion du personnel : Mesures d'adaptation des postes" en annexe à la délibération**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

**I/ Adaptation de postes :**

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Rédacteur principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Ressources Internes	Rédacteur	Suite à un départ

**II/ Emplois non permanents :**

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
		Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Technicien	Contrat de projet pour une durée de 18 mois. Technicien eau potable - renfort SDDAEP

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1<sup>er</sup> juin 2026 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

\*\*\*\*\*